



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**

## **MAIRIE DE FONTAINEBLEAU**

**Budget principal Ville**  
**Budget annexe Théâtre**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>I- LE CONTEXTE GÉNÉRAL ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE</b> .....	4
A- Le contexte international.....	4
B- Le contexte national .....	12
C- Le contexte des finances locales .....	12
D- L'impact de la loi de finances 2024 sur les collectivités territoriales.....	16
E- Evolution des principaux ratios des collectivités entre elles .....	19
F- Le contexte intercommunal .....	23
<b>II- LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR FONTAINEBLEAU</b> .....	23
A- L'analyse rétrospective 2016-2024 .....	23
1. La section de fonctionnement.....	<b>23</b>
2. La section d'investissement.....	<b>26</b>
B- Les orientations 2023 et ultérieures .....	27
<b>III- LA STRUCTURE DE LA GESTION DE LA DETTE</b> .....	29
<b>IV- LES RESSOURCES HUMAINES / LE BUDGET PRINCIPAL VILLE ET THÉÂTRE</b> .....	32
A- Etat des effectifs .....	32
B- Les dépenses de personnel .....	34
C- Le cycle de travail.....	35
D- La politique de ressources humaines .....	35
<b>V- LE BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE</b> .....	38

## INTRODUCTION

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

La loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 (dite « loi NOTRe ») a rappelé et complété les obligations relatives au rapport d'orientation budgétaire. Elle en a notamment précisé les contours, en indiquant que ce rapport doit aborder les orientations budgétaires de l'exercice concerné, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présente également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La loi de finances instaure cette année l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "budget vert" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. Il sera obligatoirement présenté au compte administratif.

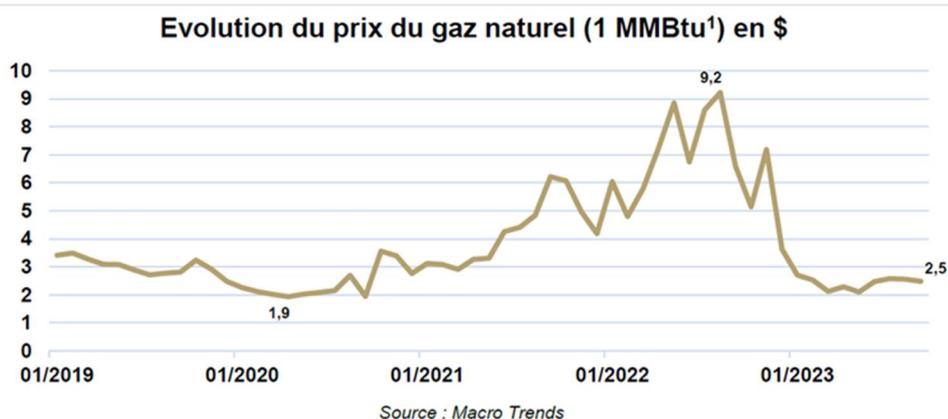
Cette année 2024, les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

Le présent rapport d'orientations budgétaires présentera ces éléments en 5 parties : la première sera consacrée au contexte économique général, la seconde à l'analyse rétrospective et aux orientations budgétaires pour l'année 2024, la troisième à la structure et à la gestion de la dette, la quatrième aux éléments relatifs aux ressources humaines, et une cinquième partie sur le Théâtre.

## I- LE CONTEXTE GÉNÉRAL ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE

### A- Le contexte international

Sur les marchés internationaux, la hausse des prix de l'énergie qui était le principal moteur de l'inflation avant même le conflit entre l'Ukraine et la Russie, s'est intensifiée et a contraint l'Europe à rechercher d'autres sources d'approvisionnement en gaz. Les installations de stockage de gaz européennes sont presque remplies, ainsi les prix de gros diminuent du fait du tassement de la demande mondiale même s'ils restent à des niveaux élevés dans de nombreux pays. Ceci notamment en Europe, où la crise a été plus intense.



Malgré une stabilisation des prix de l'énergie, l'inflation s'est propagée au-delà de l'énergie à de nombreux autres produits, la hausse des prix alimentaires frappant particulièrement les consommateurs les moins aisés.

En lien avec la composition des produits alimentaires, une détente des prix du blé est constatée. L'impact en est plus important dans les pays en développement dans lesquels l'alimentation représente une part importante des dépenses des ménages.

A partir de l'automne 2022, des bénéfiques records ont été constatés par les grandes entreprises du CAC, s'expliquant par le pouvoir d'influence qu'elles ont sur le marché en raison de leur position dominante et de la possibilité de répercuter les hausses de coûts des matières premières sur les prix. Il y a lieu de rester prudent par rapport à l'évolution des marchés. En effet, les grands investisseurs institutionnels et les gestionnaires de fonds mondiaux prévoient un affaiblissement des marchés européens au dernier trimestre 2023.

Ainsi, la situation économique dans le monde est toujours confrontée aux difficultés liées à l'inflation, au ralentissement de la croissance et à la montée des tensions budgétaires. L'OCDE annonce d'ailleurs une croissance mondiale modeste à 2,9 % en 2023, puis émet une projection à 2,7 % en 2024 avant d'atteindre les 3 % en 2025.

Pour autant, il y a lieu de maintenir les pressions sur la baisse de l'inflation et de conserver une orientation restrictive jusqu'à l'apparition de signes clairs. Cela implique la mise en place des cadres budgétaires crédibles sur le moyen terme pour anticiper de futurs chocs et préserver la capacité d'investissement.

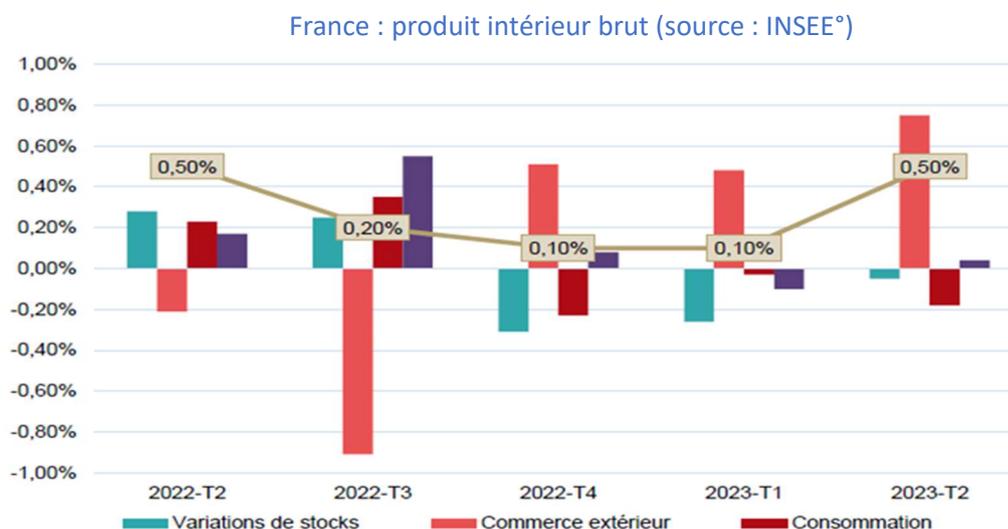
Pour cela, des réformes structurelles doivent être adoptées afin de relancer la croissance et en améliorer la qualité. Sont visées les réformes sur le marché du travail, l'intensification de la concurrence, l'accroissement des investissements susceptibles de renforcer le capital humain et la productivité.

Sources : OCDE

### ➤ **Le PIB**

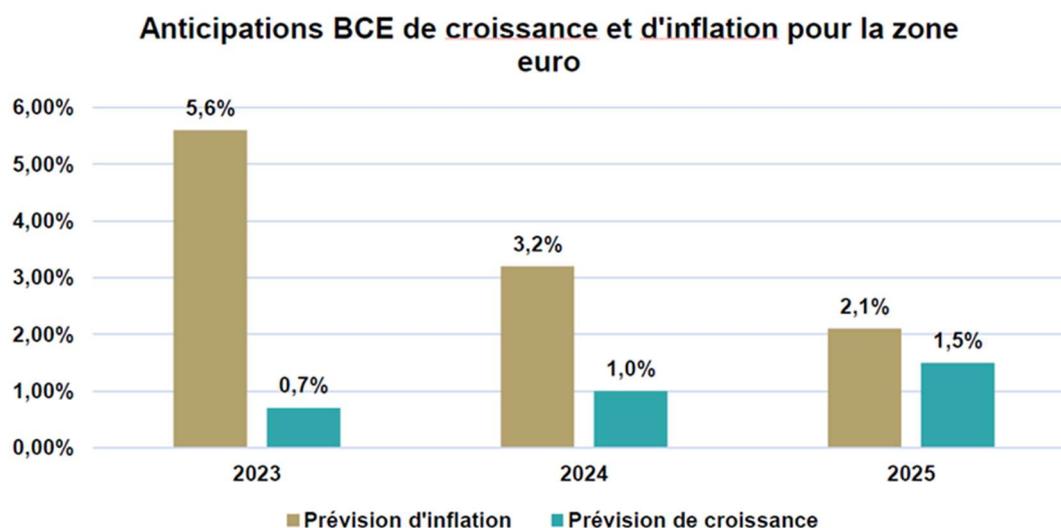
Le ralentissement de la croissance attendue en 2023 est prévu à 1 % par le gouvernement, estimé à 0,8 % selon l'OFCE (Observatoire français des conjonctures économiques). Pour 2024, l'estimation serait de 1,2 %.

La demande intérieure est soutenue mais est atténuée par le déficit du commerce extérieur. Ce déficit est lié pour plus de la moitié aux prix élevés de l'énergie. Il génère un besoin de financement de la nation comparable à celui du deuxième trimestre 2020 au moment du premier confinement, souligne les chercheurs.



### ➤ Croissance spécifique de la zone euro

La croissance du produit intérieur brut devrait atteindre 0,7 % en 2023, contre 0,9 % auparavant, avant de remonter à 1,0 % en 2024, puis 1,5 % en 2025.



Source : BCE

Sources : Etude Finance active, 2024, à partir de données de la BCE.

### Dans la zone euro :

Dans la zone euro, la croissance du PIB s'établirait à 0,6 % en 2023, soit une baisse de 0,2 point de pourcentage par rapport aux prévisions d'été de la Commission européenne avant d'atteindre 0,9% en 2024 et 1,5% en 2025.

L'activité économique devrait progressivement se redresser, parallèlement au redémarrage de la consommation, favorisé par un marché du travail relativement stable, le dynamisme de la croissance des salaires et la poursuite de la baisse de l'inflation.

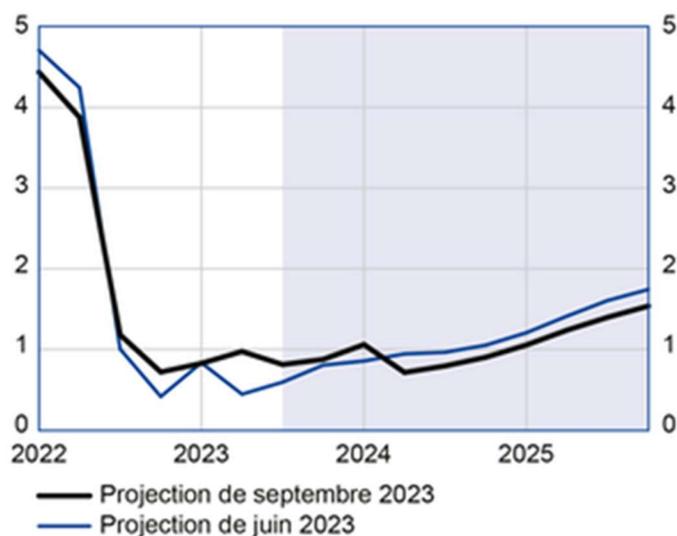
Source : OCDE : <https://www.oecd.org>

### En France :

- Une croissance qui atteint 0,5% au 1er trimestre : soutenue notamment par l'activité de cokéfaction-raffinage.
- Alors que la croissance est au deuxième trimestre de 0,8 % pour 2023, elle n'est que de 0,2 % pour la contribution de la demande intérieure hors stocks.
- Au cours du troisième trimestre 2023, la croissance garderait un rythme modéré, entre 0,1 % et 0,2 % selon la dernière enquête mensuelle de conjoncture (EMC) de début septembre. Elle resterait ensuite au dernier trimestre sur un rythme de l'ordre de 0,2 %.
- Sur l'ensemble de l'année, la croissance du PIB s'élèverait à 0,9 % en 2023 en hausse de 0,2 point de pourcentage (pp) par rapport à la prévision de juin.

Source : [publications.banque-france.fr/projections-macro-economiques-septembre-2023](https://publications.banque-france.fr/projections-macro-economiques-septembre-2023)

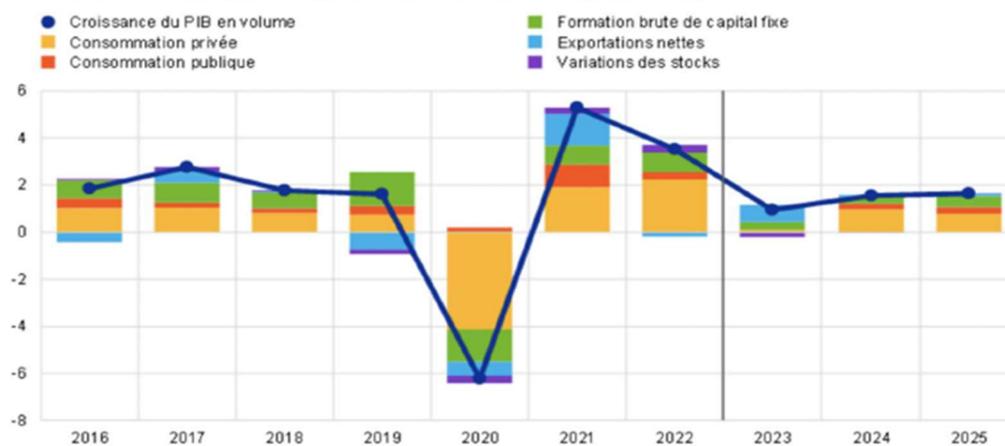
### Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de juin 2023 (glissement annuel en %)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

### PIB en volume de la zone euro – ventilation des principales composantes de la dépense

(variations annuelles en pourcentage, contributions en points de pourcentage)



Notes : Les données sont corrigées des variations saisonnières et du nombre de jours ouvrés. Les données rétrospectives peuvent différer des dernières publications d'Eurostat en raison de données publiées après la date d'arrêt des projections. La ligne verticale indique le début de l'horizon de projection.

Source : BCE

La consommation réelle des ménages devrait se redresser progressivement au fur et à mesure du recul de l'incertitude, de l'amélioration des revenus réels et de la restauration de la confiance. Dans le même temps que l'inflation devrait ralentir dans un contexte de soutien budgétaire globalement neutre, la consommation privée devrait rebondir. La croissance des exportations de la zone euro devrait se redresser, étayée par l'amélioration de la demande extérieure avec la diminution de l'incidence des goulets d'étranglement au niveau de l'offre.

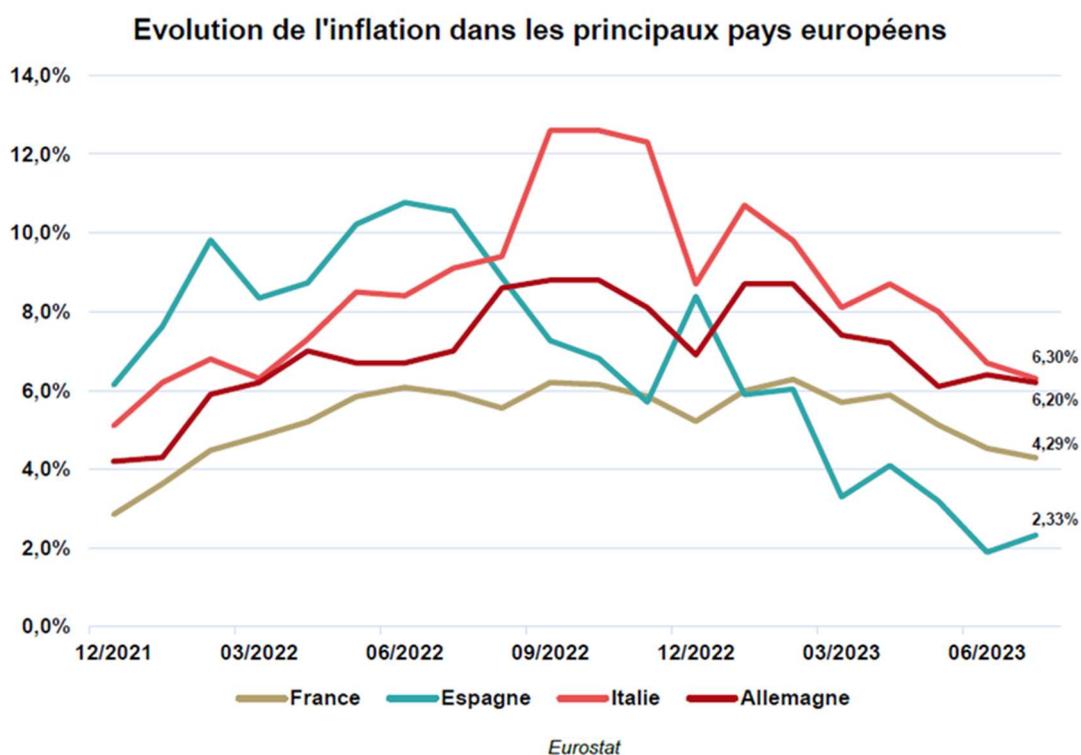
## ➤ L'inflation

La Banque centrale européenne projette :

- Un ralentissement de l'inflation globale dans la zone euro en raison de l'atténuation des tensions sur les coûts et l'incidence du resserrement de la politique monétaire ;
- Une hausse de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) hors énergie et produits alimentaires qui devrait également décélérer progressivement, en s'établissant néanmoins à un niveau supérieur à l'inflation globale jusqu'au début 2024.
- Les marges bénéficiaires, qui se sont sensiblement accrues l'an passé, devraient permettre d'amortir à moyen terme la répercussion des coûts de main-d'œuvre sur les prix finaux.
- Un resserrement de la politique monétaire pour freiner de plus en plus l'inflation sous-jacente.

Source : [ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202309\\_ecbstaff~4eb3c5960e.fr.html](https://ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202309_ecbstaff~4eb3c5960e.fr.html)

Le graphique présenté ci-dessous présente l'évolution de l'inflation dans la zone euro :



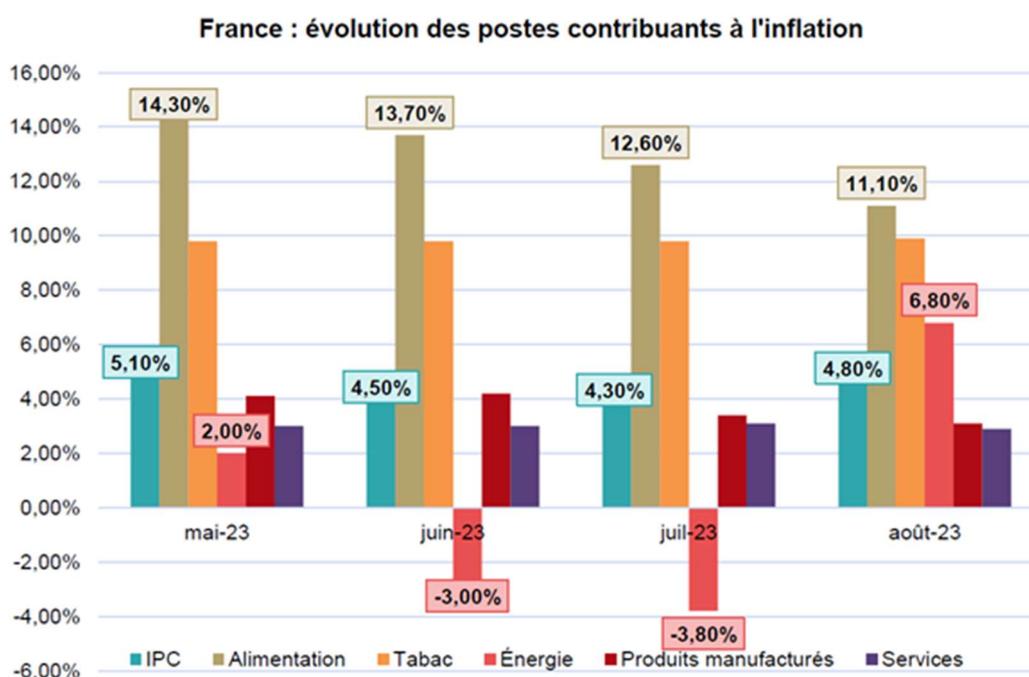
Les taux de l'inflation restent inédits depuis l'instauration de l'euro il y a plus de 20 ans, même s'ils commencent à infléchir. Ils sont portés par la hausse des prix de l'alimentation, de l'alcool et du tabac avec un taux annuel de 10,8 % ou encore des services (5,6 % en juillet 2023 par rapport à juillet 2022).

Des économies fortes telles que celles de l'Allemagne ou de l'Italie connaissent des taux d'inflation records, de 6,2 % et 6,3 % respectivement. L'Allemagne n'avait pas connu de tels chiffres depuis les années 1950 et l'Italie depuis près de 40 ans.

## En France, une inflation qui résiste :

L'inflation en France est inférieure à la moyenne de la zone euro (7,1 % vs 10,6 %) mais reste la préoccupation première des ménages.

- 60% des ménages citent le pouvoir d'achat comme principale préoccupation. Les ménages français anticipent également une hausse des prix pour l'année prochaine, avec un niveau de 8,6% d'inflation contre 10,5% en zone euro.
- Les économistes de l'OCDE prévoient en France un pic à 7,6% d'inflation début 2023, puis une baisse pour finir par se stabiliser autour de 2,7% en 2024.
- L'inflation reste toutefois contenue en France par rapport au reste de la zone euro grâce au bouclier tarifaire et à la moindre dépendance aux importations de gaz et pétrole russe en matière de ressources énergétiques.



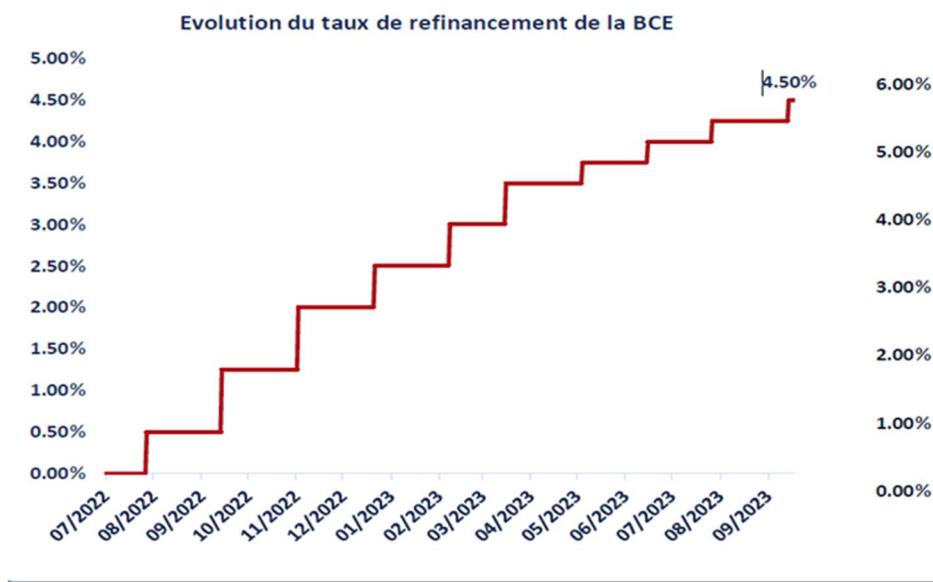
Selon l'INSEE, en octobre 2023, l'indice des prix à la consommation (IPC) a rebondi légèrement sur un mois. Cette hausse est principalement due au rebond des prix des services (des transports).

Les prix des produits manufacturés quant à eux ralentissent. Sur un mois ceux de l'énergie se replient et les prix de l'alimentation sont stables.

Sur un an, les prix à la consommation auront augmenté de 4,0 % en octobre 2023, après +4,9 % en septembre. Cette baisse de l'inflation résulte du fort ralentissement sur un an des prix de l'énergie et de la poursuite du ralentissement des prix de l'alimentation et des produits manufacturés.

Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7713753>

➤ **Le contexte interbancaire**

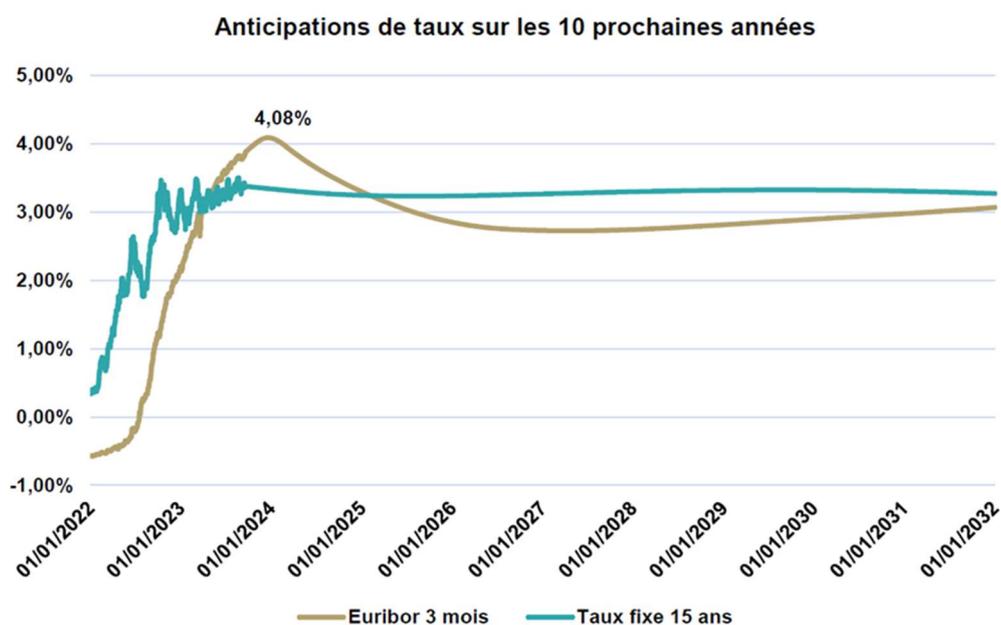


La Banque centrale européenne a relevé en septembre 2023 de 0,25 point de pourcentage ses taux directeurs dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro.

L'inflation continue de ralentir mais devrait rester à un niveau relativement élevé. Ainsi le taux de dépôt est porté à 4 %. Le taux de refinancement et le taux de facilité de prêt marginale se situent entre 4,5 % et 4,75 %.

Le cadrage monétaire a traduit l'envolée des coûts des emprunts pour les ménages et les entreprises, influant sur la demande, et en conséquence sur la distribution de crédit.

Les économistes estiment une fin de la hausse de taux des banques centrales en raison du ralentissement de la croissance liée au coût du crédit et à l'inflation.

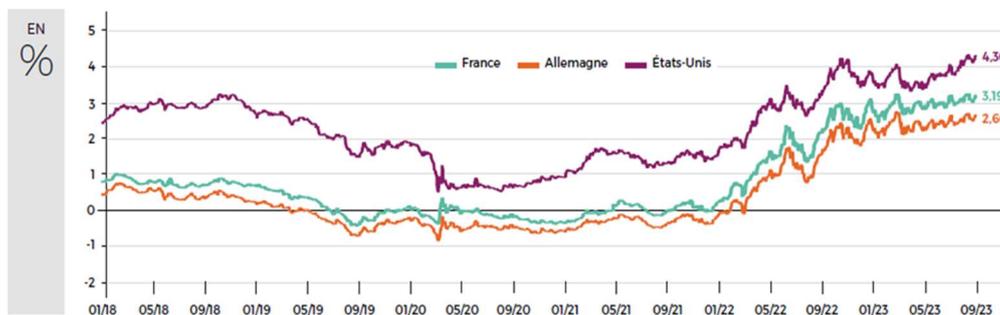


Source : Finance Active

Les prévisionnistes estiment que l'Euribor va devenir supérieur au taux fixe 15 ans courant 2024 avant de repasser en dessous en 2025, ce qui est généralement l'inverse.

### Taux des obligations d'État à 10 ans

© La Banque Postale

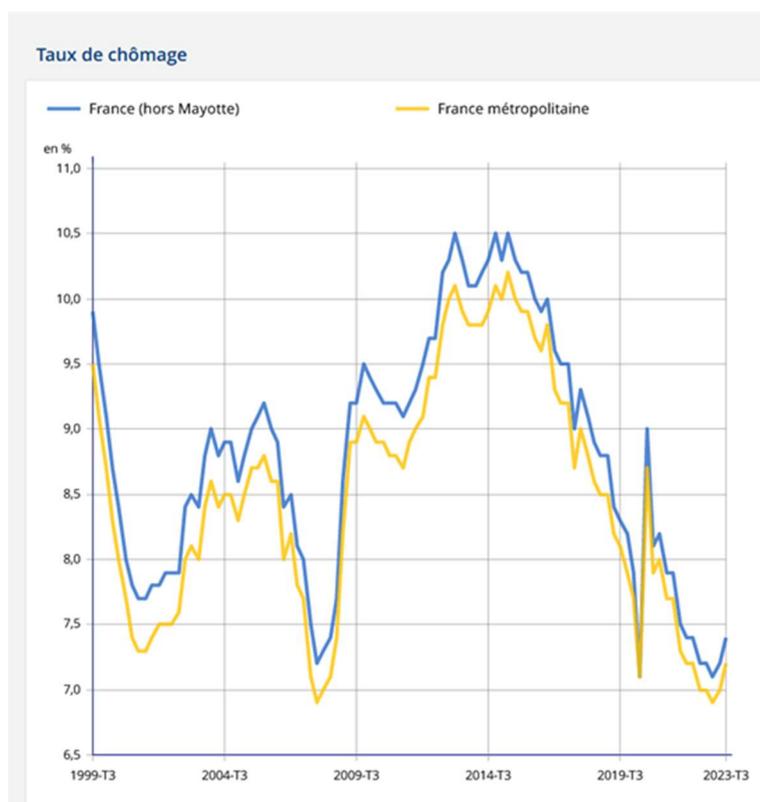


Source : LSEG Datastream.

### ➤ **L'emploi**

Le taux de chômage était de 7,4 % en France (hors Mayotte) et de 7,2 % en France métropolitaine en 2023.

Les prévisions de l'INSEE sont à la hausse pour 2024 comme l'indique le graphique suivant :



Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2532173#graphique-figure1>

L'OFCE prévoit également une remontée du chômage : celui-ci ayant diminué depuis la crise sanitaire, devrait passer de 7,2 % actuellement à 7,9% à la fin de l'année 2024, même s'il y a

lieu de souligner le dynamisme du marché de l'emploi avec un million d'emplois créés en France depuis 2019.

➤ **Les ménages**

En 2023, les dépenses de consommation des ménages diminuent pour les trois grands types de biens : les biens fabriqués, l'alimentaire et l'énergie (- 0,6 %).

Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7676342>

## B- Le contexte national

L'année 2023 a été à nouveau marquée par la forte inflation qui pèse aussi bien dans le monde qu'en France.

Pour atténuer cette vague d'inflation, le gouvernement a pris les mesures suivantes :

- L'instauration d'une prime du pouvoir d'achat à tous les agents de l'État et de la fonction publique hospitalière percevant en moyenne moins de 3 250 euros bruts par mois,
- La mise en place de l'indemnité carburant pour les travailleurs,
- La revalorisation du SMIC et du minimum de traitement de la fonction publique,
- La revalorisation des pensions de retraite et minimum vieillesse,
- Le versement d'une indemnité carburant en 2024.

Hormis, les mesures d'inflation, le gouvernement a renforcé la protection de ses citoyens dans les divers domaines suivants :

- **La transition écologique**
  - Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
  - Réduction de la production de déchets,
  - La création du fonds d'accélération de la transition écologique.
- **L'amélioration de la sécurité des Français au quotidien**
  - Des forces de sécurité plus présentes et mieux équipées,
  - Une justice plus efficace.
- **La protection des Français**
  - La mise en place d'une assurance récolte pour les agriculteurs
  - Le versement automatique des pensions alimentaires
  - La protection des consommateurs face aux arnaques et aux abus

## C- Le contexte des finances locales

La loi de finances s'inscrit dans un cadre plus global de programmation des finances publiques.

Cette loi de programmation donne un cadre pluriannuel aux budgets : Etat, administrations de sécurité sociale et administrations publiques. Elle fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver. Enfin, elle décline les objectifs par type d'administration.

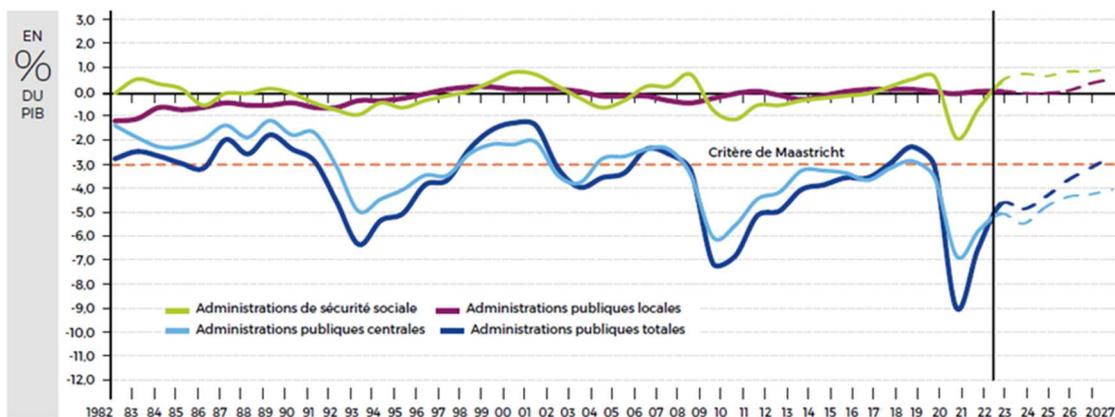
La loi de finances découle de la loi de programmation. Elle établit un cadre annuel : fixe les crédits en recettes et dépenses, qui peuvent être ajustées en loi de finance rectificative.

### Focus sur le lien entre les différentes administrations ci-dessous :

Le déficit des administrations publiques et la dette des administrations publiques :

#### Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale

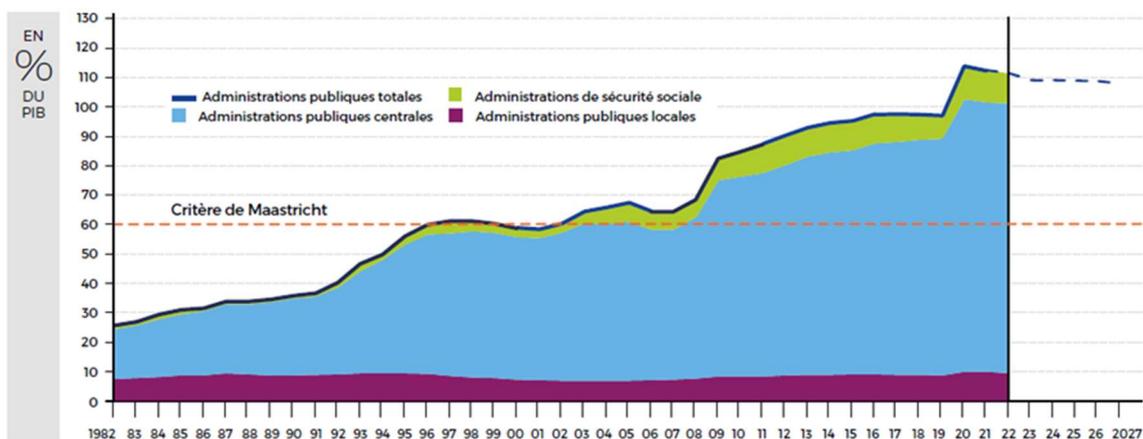


Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

La tendance est globalement la même pour l'ensemble des administrations. Toutefois, il est à noter que les administrations publiques locales sont en difficulté sur la dernière partie de période où leur déficit devient supérieur à celui des administrations publiques centrales.

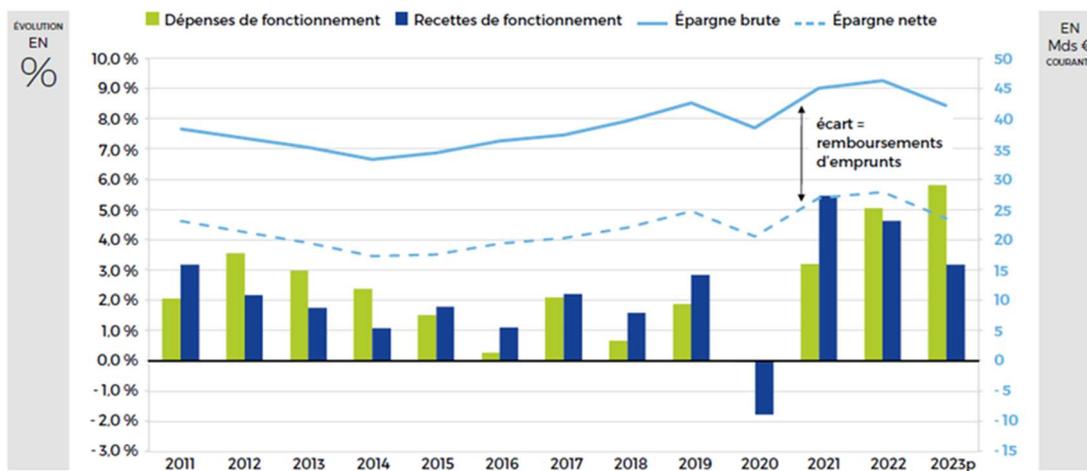
#### La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

### Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale

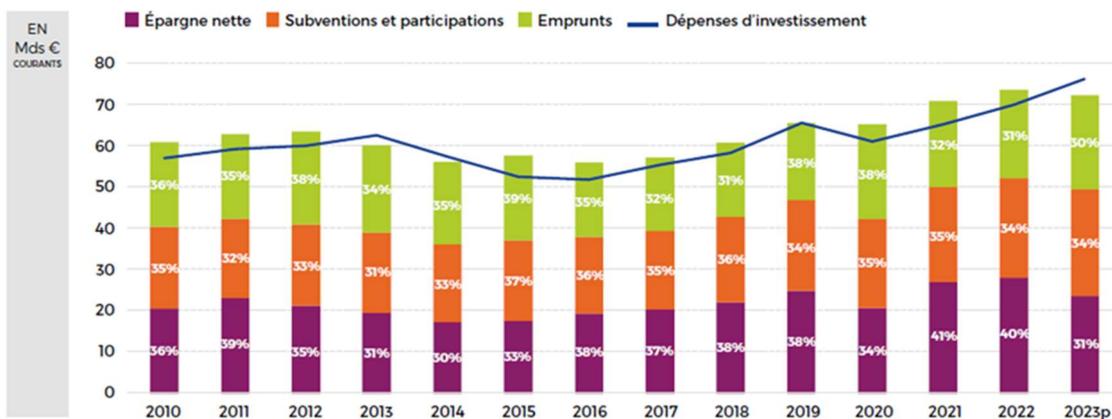


Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

- L'épargne brute, correspond à l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement
- L'épargne nette à l'épargne brute moins l'annuité de la dette. L'épargne nette doit être suffisante pour investir. Elle constitue un autofinancement pour les investissements.

Le graphique ci-dessus illustre l'effet de ciseaux qui s'était inversé en 2015 où les recettes de fonctionnement excèdent les dépenses de fonctionnement. L'année 2020, année marquée par le covid a connu l'effondrement des recettes, 2021 leur rétablissement et en 2022 les recettes redeviennent inférieures aux dépenses. Ce qui signifie une dégradation de l'épargne brute, puis de l'épargne nette et une capacité moindre à emprunter et/ou investir comme l'illustre le graphique de financement des investissements ci-dessous.

### Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

- Ce graphique montre que les dépenses d'équipement sont financées environ en trois tiers :
- un tiers par l'épargne nette,
  - un tiers par les subventions et participations,
  - un tiers par l'emprunt.

Ainsi lorsque l'épargne nette est négative, les subventions étant relativement plafonnées, les collectivités devront choisir entre :

- emprunter plus et dégrader davantage l'épargne nette,
- investir moins ou trouver de nouvelles sources de financement,

- ou trouver un équilibre entre les deux.

Le Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit :

- Une augmentation des concours financiers de l'Etat dont le récapitulatif suit :

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
Autres concours	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
<b>TOTAL sans mesures exceptionnelles</b>	<b>52,85 Md€</b>	<b>53,98 Md€</b>	<b>54,94 Md€</b>	<b>55,66 Md€</b>	<b>56,04 Md€</b>
Mesures exceptionnelles	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
<b>TOTAL avec mesures exceptionnelles</b>	<b>53,95 Md€</b>	<b>54,39 Md€</b>	<b>54,96 Md€</b>	<b>55,67 Md€</b>	<b>56,04 Md€</b>

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022)	48,11 Md€	48,09 Md€	48,43 Md€	48,49 Md€	48,49 Md€

- Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui devra être suivi et présenté à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif est défini en valeur et non plus en volume. Il prend en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités : l'inflation, minorée de -0,5%.

## D- L'impact de la loi de finances 2024 sur les collectivités territoriales

La loi de finances 2024 prévoit une série de mesures d'ajustement mais aussi quelques dispositions significatives parmi lesquelles :

### 1- L'augmentation de la DGF de 190 M€

En 2024, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixée à 27,1 milliards. Elle est abondée par l'État pour la deuxième année consécutive, de 220 M€ dont 190 M€ répartis comme suit :

- Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) de 90 M€
- Dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 M€.

[https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b1680\\_projet-loi#\\_Toc146713421](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b1680_projet-loi#_Toc146713421)

### 2- Le filet de sécurité

Avec la mise en place de la dotation « Filet de sécurité » : depuis la loi de finances rectificative pour 2022 (article 14), l'État institue une aide pour les collectivités (groupements et collectivités) les plus fragiles pour faire face à la croissance des prix de l'énergie et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste s'est prolongée jusqu'en 2023 et a donné lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités. Un ajustement de ce montant est conditionné par le résultat des exercices antérieurs.

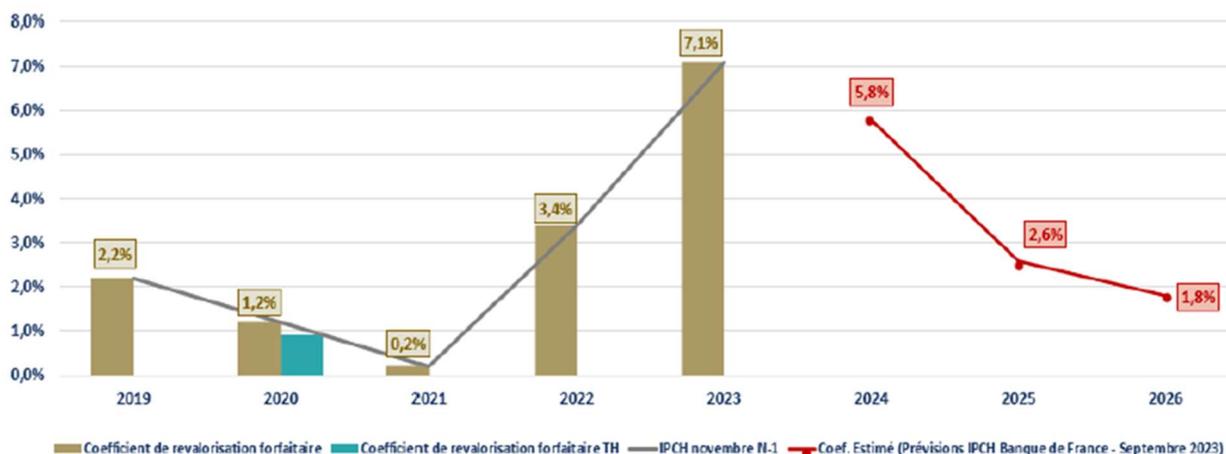
Les règles d'attribution sont inchangées par rapport à 2023, cette dotation est évaluée à 400 M€ en 2024.

Les collectivités bénéficiaires en 2023 avaient reçu une notification d'attribution de la part de l'État et sur cette base un acompte a été attribué. La Ville a touché 127 k€ au titre de l'acompte et devait toucher le solde après le vote du compte de gestion. Malheureusement comme plus de 3 400 communes et intercommunalités, la Ville a dû rembourser l'acompte versé par l'État.

### 3- Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales

La loi de finances prévoit une évolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales de 5,8 % en 2024 après une augmentation de 7,1 % en 2023.

Le graphe ci-dessous permet d'illustrer l'évolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales entre 2019 et 2026.



Source : Banque de France et Finance active

#### 4- Les dotations de soutien à l'investissement : le Fonds vert

- Le **Fonds vert** instauré en 2023 est reconduit en 2024 pour 2,5 milliards d'euros. Véritable soutien dans le cadre de la politique de la transition écologique, il vise :
  - La rénovation énergétique, avec une priorité donnée aux écoles,
  - La modernisation de l'éclairage public,
  - L'adaptation au changement climatique,
  - L'amélioration du cadre de vie.

Source : La Banque des territoires <https://www.banquedesterritoires.fr/plf-2024>

- **Le verdissement des dotations**

Un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique accru est annoncé : la part devra ainsi atteindre 0,5 Md€ en 2024, soit 25 %.

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<b>Enveloppe 2024</b>	570 M€ (+ 111 M€ DSIL exceptionnelle)	150 M€	1,046 Mds€	212M€
<b>% part consacrée à la transition écologique</b>	30% (25% en 2022)		20% (0% en 2022)	25% (0% en 2022)
<b>Eligibilité</b>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<b>Objet</b>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<b>Attribution</b>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

Sources : LF 2023, PLF 2024

#### 5- La taxe sur les logements vacants et la majoration de la taxe sur les résidences secondaires

La taxe sur les logements vacants, est instituée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements.

Cependant, les communes dont la taxe sur les logements vacants est effective, peuvent appliquer une majoration sous condition.

#### 6- La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et la région Ile-de-France qui peuvent voter des exonérations totales ou partielles sur certaines catégories de construction.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rendait désormais obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA), et ce, en fonction des compétences exercées par chacune des entités sur les investissements réalisés.

Les collectivités devaient acter cela par une délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, la loi de finances rectificative dans son article 15 annule ce partage de recette entre les communes et leur EPCI. Elle rend désormais facultative cette possibilité.

Il est possible d'exonérer des constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution ou d'une renaturation et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme au PLU.

Révision des valeurs forfaitaires de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les valeurs forfaitaires utilisées pour le calcul de la taxe d'aménagement sont modifiées par l'indexation sur le coût de la construction.

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23263>

## 7- **Les subventions d'investissement**

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€

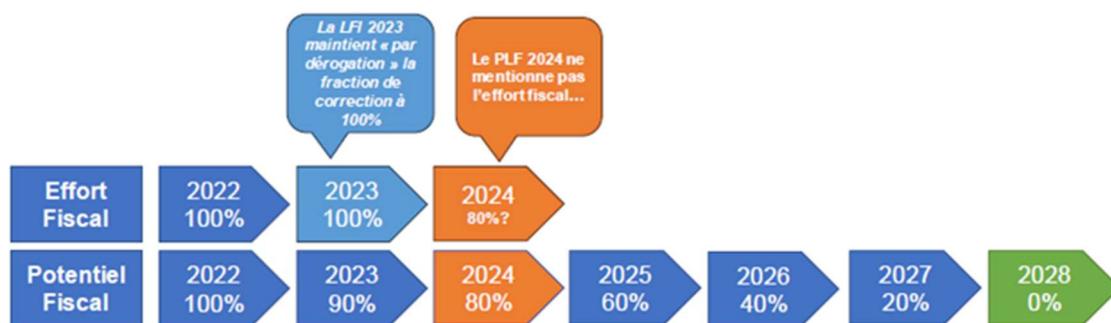
Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Éligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Éducation, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

## 8- **Divers points de la loi de finances**

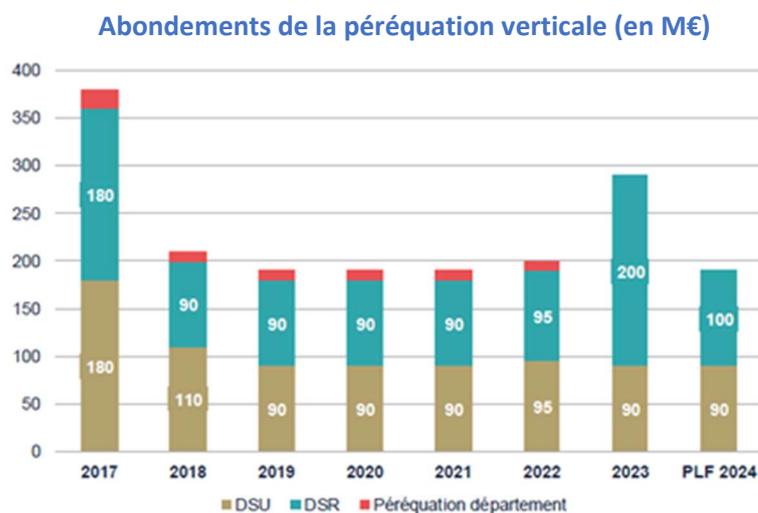
- Hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364 M€ par rapport à 2023,
- Octroi de moyens complémentaires pour le plan France ruralités (69,5 M€), ainsi que pour les espaces France services (55,7 M€),
- Poursuite du nouveau programme national de renouvellement urbain (50M€) pour la transformation de plus de 450 quartiers prioritaires de la ville,
- Réforme sur les indicateurs financiers :

La réforme est poursuivie avec l'institution d'une fraction de correction de 2022 à 2028 pour limiter son impact en lissant sa mise en place dans le temps, ce qui est représenté par le schéma suivant :



Sources : LFi 2022 et 2023, PLF 2024 et Finance Active.

### Les dotations de péréquation verticale progressent modérément :



Sources : LFi 2015 à 2023, PLF 2024 et Finance Active.

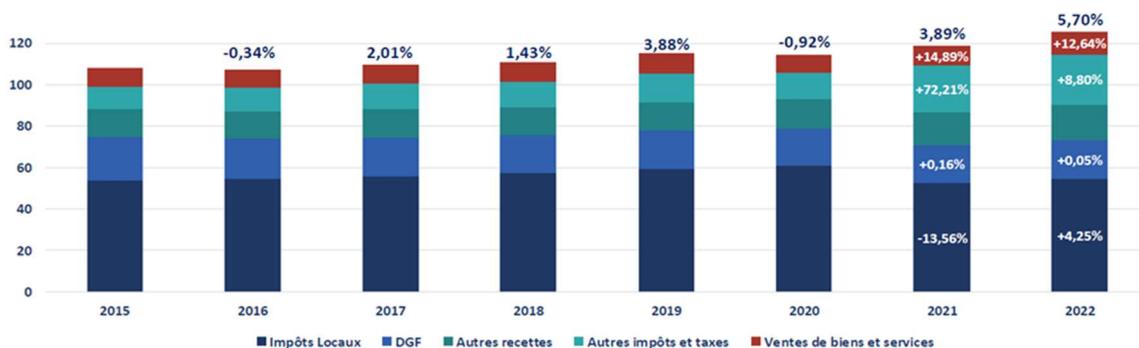
## E- Evolution des principaux ratios des collectivités entre elles

### 1. Rétrospective 2015-2022

De 2015 à 2022, l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locale a réalisé des analyses comparatives pour permettre à chaque collectivité de se situer.

- **Des recettes de fonctionnement en hausse, principalement sous l'impulsion des impôts locaux**

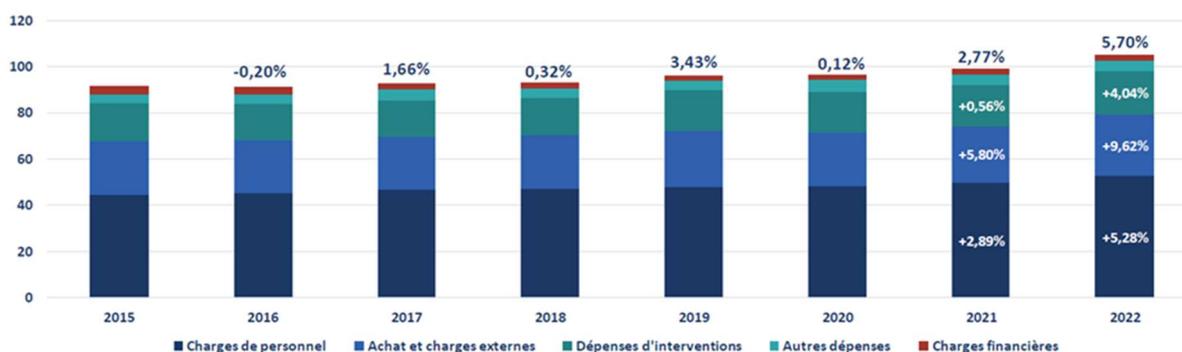
**Composition et évolution des recettes de fonctionnement (en Mds €) pour le bloc communal**



Source : OFGL 2023

- **Une forte hausse des dépenses de fonctionnement liée aux chapitres 011 et 012**

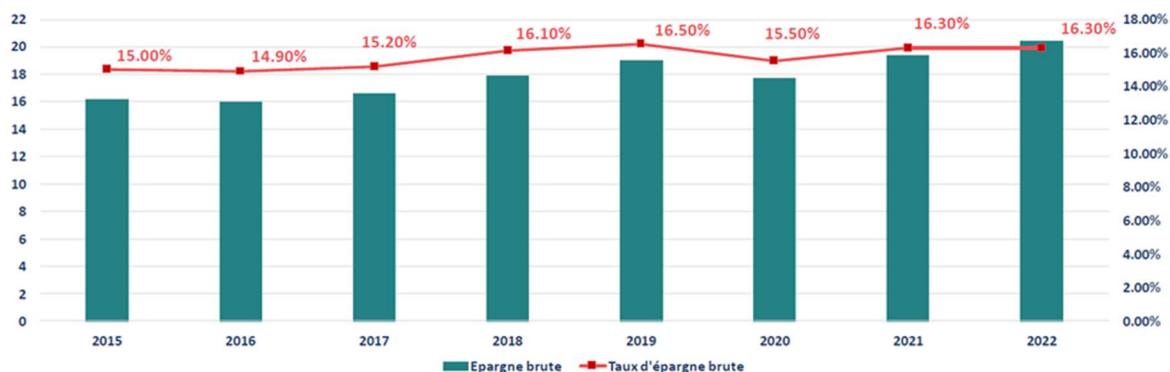
**Composition et évolution des dépenses de fonctionnement (en Mds €) pour le bloc communal**



Source : OFGL 2023

- **En conséquence, une épargne brute en hausse est observée malgré le contexte macro-économique**

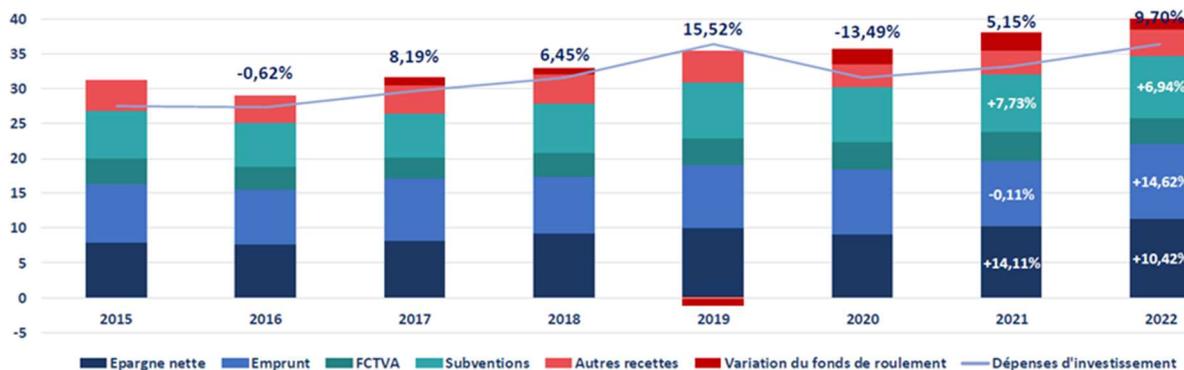
**Épargne brute (en Mds €) et taux d'épargne brute (échelle de droite) pour le bloc communal**



Source : OFGL 2023

• **Un investissement de nouveau en baisse en partie autofinancé**

Evolution des dépenses d'investissement et leurs sources de financement (en Mds €)



Source : OFGL

• **Un recours à l'emprunt qui augmente pour le bloc communal**

Evolution de l'emprunt depuis 2015



Source : OFGL 2023

**2. Qu'en est-il des perspectives 2023-2026 ?**

L'étude a été réalisée sur un panel de 271 communes et 53 EPCI.

• **Une forte hausse des DRF attendue**

Communes

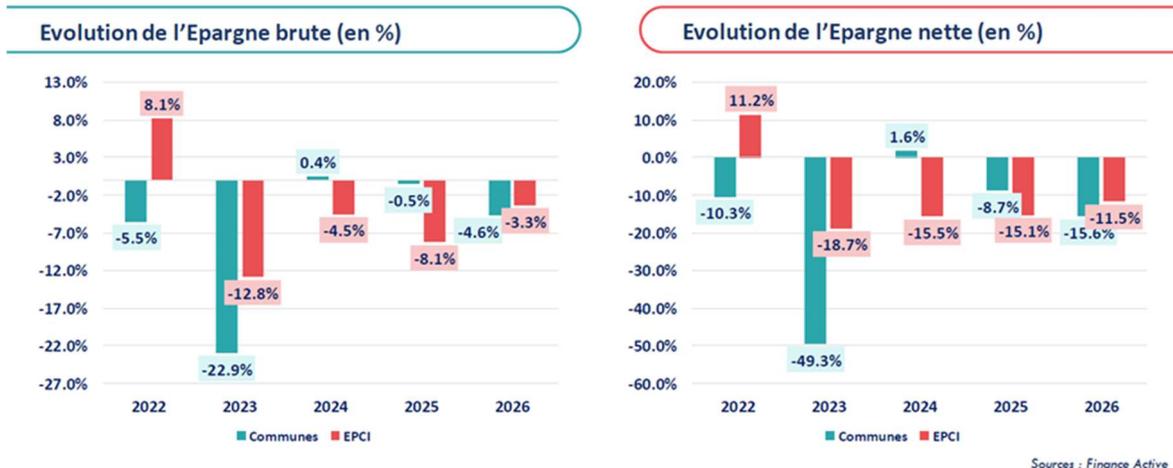


EPCI



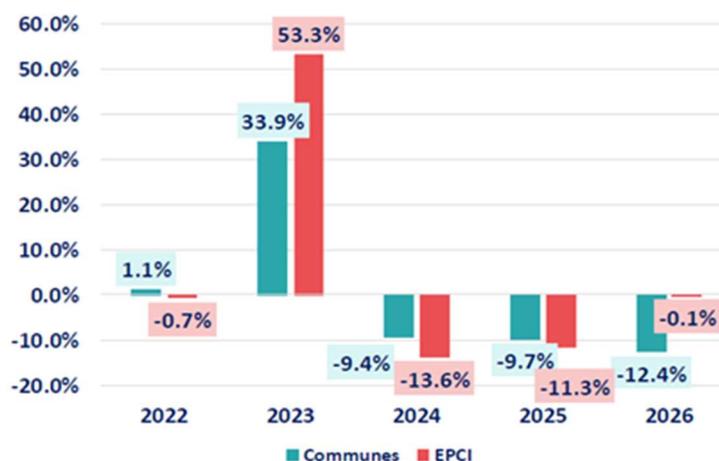
Sources : Finance Active

• **Impact de la hausse des DRF sur les épargnes :**

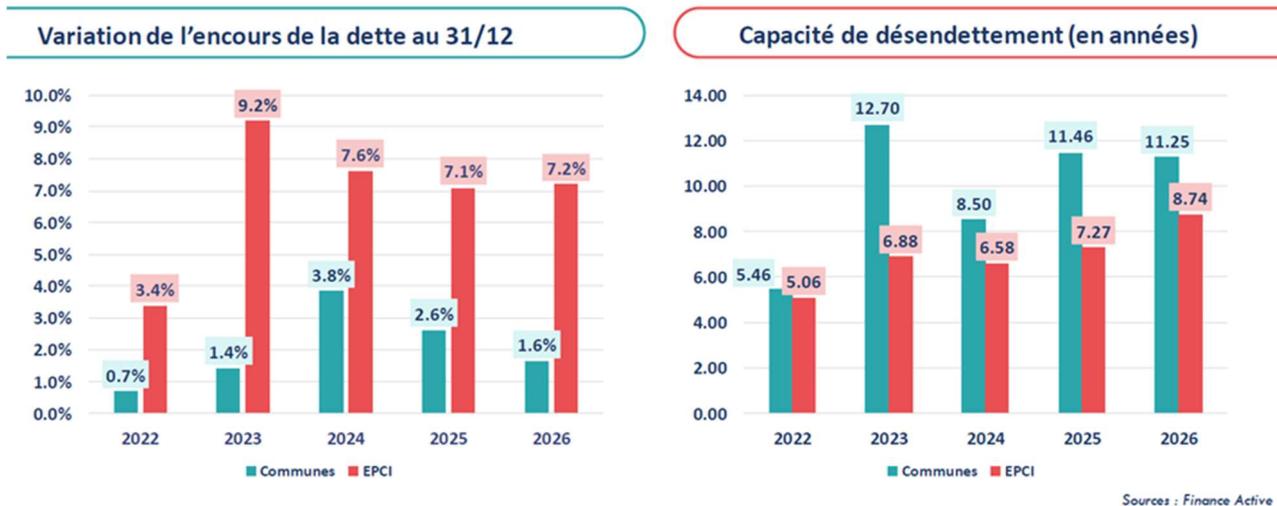


• **Des prévisions d'investissement en forte hausse en 2023**

Evolution des dépenses d'investissement entre 2022 et 2026



• **Et un encours de dette qui s'accroît**



## F- Le contexte intercommunal

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) exerce ses compétences pour un territoire d'environ 70 000 habitants et 26 communes. Les travaux de transferts de compétences et d'évaluation des charges à transférer ou à restituer sont menés au sein de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT).

Chaque commune est différemment impactée en fonction de l'historique et des compétences portées par la CAPF au profit de chacune d'elle.

Le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2024 est de 800 760 K€, soit identique à celui de 2023 selon la délibération n°2023-170 du conseil communautaire de la CAPF du 14 décembre 2023.

## II- LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR FONTAINEBLEAU

### A- L'analyse rétrospective 2016-2024

A titre d'information, les chiffres cités ne sont pas définitifs à ce stade de la clôture des comptes.

#### 1. La section de fonctionnement

##### 1.1 Les recettes

chap.	BUDGET VILLE	2017	2018*	2019	2020	2021	2022	CA provisoire 2023	CA 2022 / CA prev 2023
	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>21 415 886,51</b>	<b>22 078 260,37</b>	<b>22 875 478,50</b>	<b>22 316 774,71</b>	<b>23 094 973,24</b>	<b>25 223 007,24</b>	<b>25 087 129,43</b>	<b>-0,54%</b>
70	Produits de services	1 395 994,44	1 496 653,97	2 339 272,69	1 795 444,40	2 243 050,25	3 270 184,21	2 991 387,00	-8,53%
73	Impôts hors taxes (hors AC)	13 918 258,00	14 262 485,00	13 982 277,00	14 025 261,40	14 722 341,60	14 940 320,87	15 825 311,72	5,92%
013	Atténuations de charges	162 938,89	198 299,55	145 721,00	57 820,00	238 249,37	321 457,43	223 611,07	-30,44%
75	Autres produits de gestion courante	460 549,94	537 445,01	767 971,17	1 213 711,96	740 872,42	591 070,28	646 146,29	9,32%
77	Produits exceptionnels (hors cessions)	367 418	364 904,00	496 776,64	38 403,49	71 807,60	311 021,80	82 291,07	-73,54%
73	Attribution de compensation	925 901	894 634,00	894 960,00	894 960,00	894 960,00	894 960,00	800 760,00	-10,53%
	<b>RECETTES PILOTEES par la VILLE</b>	<b>17 231 060,27</b>	<b>17 754 421,53</b>	<b>18 626 978,50</b>	<b>18 025 601,25</b>	<b>18 911 281,24</b>	<b>20 329 014,59</b>	<b>20 569 507,15</b>	<b>1,18%</b>
74	<b>DOTATIONS SUBVENTIONS</b>	<b>4 184 826,24</b>	<b>4 184 826,24</b>	<b>4 248 500,00</b>	<b>4 291 173,46</b>	<b>4 183 692,00</b>	<b>4 893 992,65</b>	<b>4 517 622,28</b>	<b>-7,69%</b>

En 2023, les recettes de fonctionnement s'estiment à 25 087 129,43 € (titres + rattachements) hors 002, contre 25 223 007,94 € en 2022 soit une baisse de 0,54%.

Figurent dans ces recettes :

✓ **Les atténuations de charges** (chapitre 013) :

Les remboursements d'indemnités journalières s'élèvent à 223 611,07€ en 2023 contre 321 457,43€ en 2022 soit une baisse de 30,44%

Le remboursement des indemnités journalière constitue une recette aléatoire qui varie en fonction des arrêts maladie. L'écart constaté à ce stade entre 2023 et 2022 est lié principalement au nombre d'arrêt en baisse, par conséquent, une baisse des indemnités journalières.

✓ **Les produits des services** (chapitre 70) :

Estimés à 2 991 387 € en 2023 contre 3 270 184,21 € en 2022, les produits des services regroupent : les redevances d'occupation du domaine public ; les recettes du périscolaire (restauration, accueil), et la recette liée à la mise à disposition du personnel de la Ville au Théâtre.

En 2023, la ville enregistre quelques baisses sur les occupations du domaine public, la refacturation des fluides aux locataires en raison de départs ou déménagements et une baisse sur la refacturation de la mise à disposition du personnel.

✓ **Les impôts et taxes** (chapitre 73) :

Les impôts et taxes passent de 15 835 280,87 € en 2022 à 16 626 071,72 € en 2023, soit une hausse de 4,99 %.

Sous l'effet d'un dynamisme des bases fiscales, la Ville a perçu un produit fiscal de 13 676 214 € en 2023 contre 12 572 009 € en 2022.

Les taxes additionnelles aux droits de mutation s'élèvent à 1 373 961,16 € en 2023 contre 1 758 179,50 € en 2022.

La taxe sur la consommation finale d'électricité s'élève à 503 140 € en 2023 contre 430 523,28 € en 2022.

✓ **Les dotations et participations** (chapitre 74) :

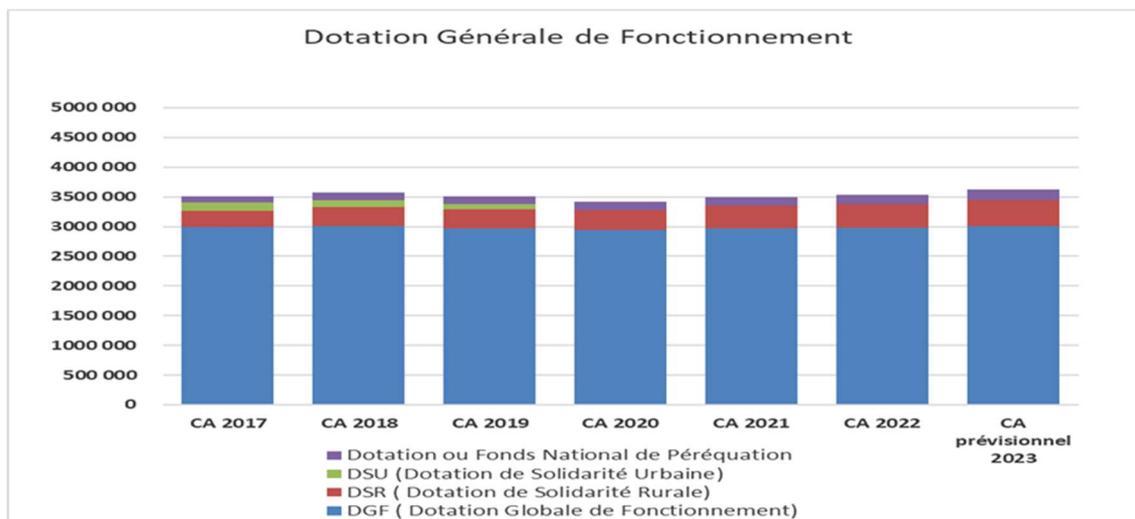
En 2023, les différentes dotations sont :

- La dotation forfaitaire : 3 004 194 € en 2023 contre 2 982 823 € en 2022.
- La dotation de solidarité rurale : 445 401 € en 2023 contre 402 293 € en 2022
- Le FCTVA : 92 203,35 € en 2023 contre 100 733,04 € en 2022
- La dotation nationale de péréquation : 173 175 € en 2023 contre 153 495 € en 2022
- La dotation inflation : la ville n'a pas perçu le filet de sécurité en 2023. Elle s'est vue remboursée l'acompte perçu.

Pour l'exercice budgétaire 2024, il est préconisé une stabilité de la dotation forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation.

Concernant la dotation de solidarité rurale, sa progression serait identique à 2023.

Dotations	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA prévisionnel 2023	Evolution prévisionnel CA 2023/ CA 2022
DGF ( Dotation Globale de Fonctionnement)	2 991 299	3 001 959	2 969 389	2 936 773	2 970 784,00	2 982 823,00	3 004 194	0,72%
DSR ( Dotation de Solidarité Rurale)	270 163	324 196	326 008	340 960	378 495,00	402 293,00	445 401	10,72%
DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)	140 651	117 209	78 140	0	0,00			
Dotation ou Fonds National de Péréquation	100 344	126 448	135 245	140 796	144 758,00	153 495,00	173 175	12,82%
<b>TOTAL DGF (741) + (745)</b>	<b>3 502 457</b>	<b>3 569 812</b>	<b>3 508 782</b>	<b>3 418 529</b>	<b>3 494 037,00</b>	<b>3 538 611,00</b>	<b>3 622 770,00</b>	<b>2,38%</b>
Allocation compensation de T.H.	205 685	215 468	229 552	248 733	277,00	0,00		
Allocation compensation de TF	77 365	35 547	36 122	78 273	98 898,00	109 361,00	20 662,00	-81,11%
Allocation compensatrice de T.P.	4 697	0	5 109	4 857	4 708,79	4 532,42	4 575,60	0,95%
Fonds départemental de péréquation - TP			0	0	0,00			
<b>Total allocations compensatrices (7483)</b>	<b>287 747</b>	<b>251 015</b>	<b>270 783</b>	<b>331 863</b>	<b>103 883,79</b>	<b>113 893,42</b>	<b>25 237,60</b>	<b>-77,84%</b>
FCTVA sur dépenses de fonctionnement N-1	76 268	88 124	109 768	56 213	18 425,84	100 733,04	92 203,35	-8,47%
DSI ( Dotation spéciale Instituteurs)	5 616	2 808	2 800	0	0,00	0,00		
Autres participations et subventions	312 738	412 080	356 367	484 568	567 345,00	1 140 755,61	777 411,28	-31,85%
<b>Total dotations et participations (74)</b>	<b>394 622</b>	<b>503 012</b>	<b>468 935</b>	<b>540 781</b>	<b>585 770,84</b>	<b>1 241 488,65</b>	<b>869 614,63</b>	<b>-29,95%</b>
<b>DOTATIONS &amp; SUBVENTIONS</b>	<b>4 184 826</b>	<b>4 323 839</b>	<b>4 248 500</b>	<b>4 291 173</b>	<b>4 183 692</b>	<b>4 893 993</b>	<b>4 517 622</b>	<b>-7,69%</b>



✓ **Les autres produits de gestion courante** (chapitre 75)

Ces recettes s'élèvent à 646 146,29 € en 2023 contre 591 070,28 € en 2022.

Il s'agit des revenus des immeubles, des redevances versées par le délégataire du marché forain (Somarep) et les redevances de stationnement dans le cadre de la DSP Interparking.

✓ **Les produits exceptionnels** (chapitre 77)

La baisse constatée entre 2022 et 2023 est liée aux régularisations des mandats, variables suivant les années.

## 1.2 Les dépenses de fonctionnement

chap.	Charges réelles de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021	CA 2022	CA prévisionnel 2023	Prév. CA 2023/CA 2022
	<b>TOTAL</b>	<b>19 654 162,74</b>	<b>20 493 301,17</b>	<b>20 234 305,26</b>	<b>20 547 041,43</b>	<b>21 212 920,22</b>	<b>23 037 624,62</b>	<b>23 834 316,21</b>	<b>3,5%</b>
011	Charges à caractère général	4 858 422,79	5 937 763,97	5 709 430,58	5 812 730,52	6 275 988,93	7 470 695,53	7 928 553,29	6,13%
012	Frais de personnel et assimilés	10 064 762,24	10 294 222,40	10 578 701,71	10 477 002,83	10 857 719,31	11 871 496,97	12 384 109,76	4,32%
65	Autres charges de gestion courante	3 122 511,30	2 808 237,39	2 360 109,31	2 634 846,26	2 197 707,66	2 411 552,91	2 224 406,82	-7,76%
66	Charges financières	551 117,02	486 051,56	441 951,53	396 705,82	454 584,52	285 366,40	204 508,84	-28,33%
67	Charges exceptionnelles	608 350,39	630 776,85	621 240,13	815 797,00	862 959,80	599 387,81	782 681,50	30,58%
014	Atténuation de produits	448 999,00	336 249,00	522 872,00	409 959,00	563 960,00	399 125,00	310 056,00	-22,32%
	<b>HORS CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>19 045 812,35</b>	<b>19 862 524,32</b>	<b>19 613 065,13</b>	<b>19 731 244,43</b>	<b>20 349 960,42</b>	<b>22 438 236,81</b>	<b>23 051 634,71</b>	<b>2,7%</b>

CA2020: chap. 67 hors litige

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'estiment à 23 834 316,21 € (mandats + rattachements), contre 23 037 624,62 € en 2022 soit une hausse de 3,5 %.

Figurent dans ces dépenses :

✓ **Les charges à caractères générales** (chapitre 011)

Elles participent au bon fonctionnement des services. L'inflation sur les prix d'énergie s'est poursuivie en 2023 :

L'électricité : en 2023, les dépenses d'électricité s'élèvent à 779 404 € contre 449 777 € en 2022.

Les combustibles : leur coût s'élève à 853 217 € en 2023 contre 730 371 € en 2022.

L'avenir des finances communales présente un réel enjeu concernant la recherche d'optimisation des charges courantes de la ville. Un travail se poursuit sur les années à venir pour repérer des

économies potentielles sur chaque dépense de fonctionnement. Il conviendra notamment de rendre efficiente la performance énergétique des bâtiments pour réduire la facture des fluides et combustibles.

✓ **Les dépenses de personnel** (chapitre 012)

Les dépenses du personnel sont évaluées à 12 384 109,76 € en 2023 (avec rattachement en cours).

✓ **Les atténuations de produits** (chapitre 014)

Ils concernent principalement le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Ci-dessous, le récapitulatif de cette contribution ces dernières années :

FPIC	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fontainebleau	352 680 €	262 548 €	270 281 €	269 056 €	272 379 €	278 457 €	247 052 €
Evolution	-19,45%	-25,56%	2,95%	-0,45%	1,24%	3,13%	-8,50%

Les atténuations de produits comprennent :

- le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants pour 33 084 € en 2023 contre 64 951 € en 2022 ;
- le reversement fiscalité : 29 720 € en 2023 contre 55 602 € en 2022.

✓ **Les charges de gestion courante** (chapitre 65)

Les dépenses de gestion courante en 2023 sont de 2 224 406 € en 2023 dont les principales sont :

- les subventions versées aux budgets du CCAS et à la Caisse des écoles, le CCAS a reçu une subvention de la Ville d'un montant de 1 400 000 € ,
- les subventions aux associations : 257 325 € dont le festival Django Reinhardt et Fontainebleau Loisirs Culture.
- les indemnités des élus : 211 825 €.

✓ **Les charges exceptionnelles** (chapitre 67)

Elles sont de 782 681 €. Elles comprennent essentiellement la subvention exceptionnelle versée en faveur du Théâtre pour 660 000 €.

## **2. La section d'investissement**

### **2.1 Les dépenses**

En 2023, 6,5 M€ (hors résultat de l'exercice précédent) ont été consacrés à la réalisation des investissements, contre 7,9 M€ en 2022.

Les principales réalisations sont :

- les travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville
- la poursuite de la restauration du Mur de Ferrare
- les travaux de réfection des sanitaires dans les bâtiments scolaires (Saint Merry et Paul Jozon)
- des travaux de voirie.

## 2.2 Les recettes

Les recettes réelles d'investissements (titres) en 2023 s'évaluent à 2,1 M€ (hors affectation de résultats et hors amortissements) et se décomposent comme suit :

**Les subventions** : 993 522,31 € dont les principales sont :

- Subvention travaux sanitaires Ecole Saint-Merry : 100 000 €
- Acompte subvention CAF pour les travaux de l'extension de la Maison de l'enfance : 109 200€
- Acompte subvention Biomasse : 163 394,69 €
- Solde subvention IDF projet vélo plan triennal : 211 767,16 €
- Subvention DSIL Mur de Ferrare : 40 030,40 €
- Subvention Région : travaux de restauration de l'Orgue de l'église St Louis : 65 000 €

**Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** : 897 445 €. Il correspond à un pourcentage de la valeur ajoutée sur les investissements.

**La taxe d'aménagement** : 230 353 €

**L'emprunt** : en fin d'année 2023, un emprunt de 2,7 M€ a été contracté, mais non encaissé. Aussi il figurera dans l'état des reports.

## B- Les orientations 2024 et ultérieures

Fontainebleau doit, comme l'ensemble des collectivités locales et l'Etat, faire face à un changement de paradigme au niveau des politiques publiques : répondre aux besoins de service public malgré des finances fortement contraintes.

Pour répondre à ce défi, la collectivité doit intervenir à travers trois champs d'action :

- **Renforcer notre capacité à obtenir des financements extérieurs lors de nos investissements** : l'Etat, la Région Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, mais aussi l'ensemble des acteurs paraétatiques sont des partenaires stratégiques pour la réalisation des projets.
- **Prioriser la réalisation de nos investissements structurants en réponse aux contraintes budgétaires** : tous les projets que la ville de Fontainebleau souhaite engager avant la fin du mandat ne répondent pas à une priorité fondamentale. Certains d'entre eux peuvent donc être décalés dans le temps comme le projet d'une nouvelle salle de spectacle au Bréau afin de dégager des moyens d'investissement pour les projets en phase de finalisation.
- **Rationaliser le patrimoine bâti communal** : la ville de Fontainebleau possède, au sein de son patrimoine, des immeubles et appartements qui n'ont plus de destination pour répondre à une mission de service public. Ces bâtiments, souvent en mauvais état, coûtent en entretien et en énergie. Les conserver plus longtemps impliquera également de mettre au budget des travaux de rénovation. Nous céderons donc le patrimoine sur lequel la Ville ne compte plus, tout en gardant un droit de regard sur la destination du bien, comme c'est le cas avec l'immeuble situé, 193 rue Grande. D'autres immeubles seront cédés au cours de l'année 2024.

Le respect de ces engagements permettra à la ville de Fontainebleau de continuer à être ambitieuse en 2024, respectant la démarche Fontainebleau en Transition.

Cette année marquera l'achèvement de la rénovation du Mur de Ferrare et de ses portes, classés au titre des Monuments historiques, débutée en novembre 2022. Une réalisation qui s'inscrit dans un projet d'aménagement global avec la réfection intégrale de la rue du même nom et le début de la réflexion sur le réaménagement pragmatique de la place du Général De Gaulle.

Autre projet en phase d'achèvement en 2024, le square des Lilas qui disposera notamment d'un city-stade. Cet équipement, très attendu, offrira un nouvel espace de loisirs et de sports de proximité dans le quartier des Lilas.

Surtout, 2024 verra le départ de l'ambitieux projet de rénovation de l'école Lagorsse, qui accueillera à terme les sections internationales actuellement hébergées à l'école Léonard de Vinci. Cette opération, phasée en quatre années, sera entamée à l'issue d'une dernière étape de discussion avec les riverains et la communauté éducative, notamment pour anticiper les flux de circulation sur le secteur.

Autre dossier qui débutera en 2024 : le projet de skate park au stade Philippe Mahut. Grâce au soutien de l'Agence nationale du Sport, de la Région Île-de-France, du Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les subventions espérées permettront à la Ville de pouvoir investir pour la réalisation de cet équipement particulièrement structurant dans l'intercommunalité.

Les différents plans pluriannuels d'investissement de la commune seront poursuivis :

- La **modernisation de l'éclairage public** avec le déploiement progressif de la LED débuté en 2023. Un projet qui doit permettre de réaliser des économies d'énergies tout en favorisant le retour d'un éclairage nocturne favorisant la lutte contre le sentiment d'insécurité et respectant la biodiversité.
- Le déploiement de nouvelles caméras de **vidéoprotection**. L'année 2024 sera la première année des quatre années d'investissements nécessaires pour, à terme, doubler notre réseau.
- La poursuite de la **rénovation de la voirie** bellifontaine. Grâce au logiciel Vialytics, les rues les plus endommagées ont pu être identifiées par les services municipaux. Au total, une trentaine de rues ont été listées ce qui représente un investissement de 4 millions d'euros. Le phasage de ces rues est donc indispensable. Au-delà de ces réfections de la chaussée, la rue des Bois et la rue de Ferrare seront complètement traitées (enfouissement des réseaux, élargissement des trottoirs).

A côté de ces projets, d'autres initiatives seront lancées en 2024 pour continuer à faire vivre Fontainebleau. Comme l'organisation d'une journée sans voiture au printemps, la piétonnisation de certains axes en centre-ville ou encore l'élargissement de certains trottoirs. Des propositions, avec un impact financier réel, qui doivent participer à **renforcer le cadre de vie et l'attractivité de notre cœur de ville**.

**2024 sera une année olympique.** Le plus grand événement du monde se déroulera en France avec la présence de millions de spectateurs. La ville de Fontainebleau vivra intensément les Jeux olympiques puisque deux délégations sportives seront présentes sur notre territoire : la Corée du Sud et l'Irlande. Une importante programmation culturelle célébrera ces nations, grâce au soutien financier de l'Etat, et une exposition sur l'équitation aux Jeux olympiques est programmée à la Charité Royale, en partenariat avec le Ministère des Armées.

Point d'orgue, Fontainebleau aura l'honneur d'accueillir le passage de la Flamme olympique samedi 20 juillet. Un événement important qui mobilisera l'ensemble du territoire.

Enfin, cette année 2024 sera toujours festive et culturelle avec la poursuite de nos grands rendez-vous : le Festival de l'Histoire de l'Art, les Naturiales, le festival Django Reinhardt et le concert de Sting, la Foulée impériale, les festivités du 13 juillet, les 80 ans de la Libération de la Ville lors de la Seconde Guerre mondiale, les festivités de Noël. Seul le feu d'artifice de la Saint-Louis ne pourra pas se tenir faute de moyens de sécurité suffisants pour encadrer cet événement.

### III- LA STRUCTURE DE LA GESTION DE LA DETTE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours de dette s'élève à 18,7 M€ pour la Ville et le Théâtre.  
La répartition de l'encours de la dette pour la Ville et le Théâtre est :

- Encours de la dette Ville au 01/01/2024 : 18 621 215,86 €
- Encours de la dette Théâtre au 01/01/2024 : 166 500 €

A cela, il faut ajouter l'utilisation de la ligne de trésorerie à hauteur de 1,5M€.

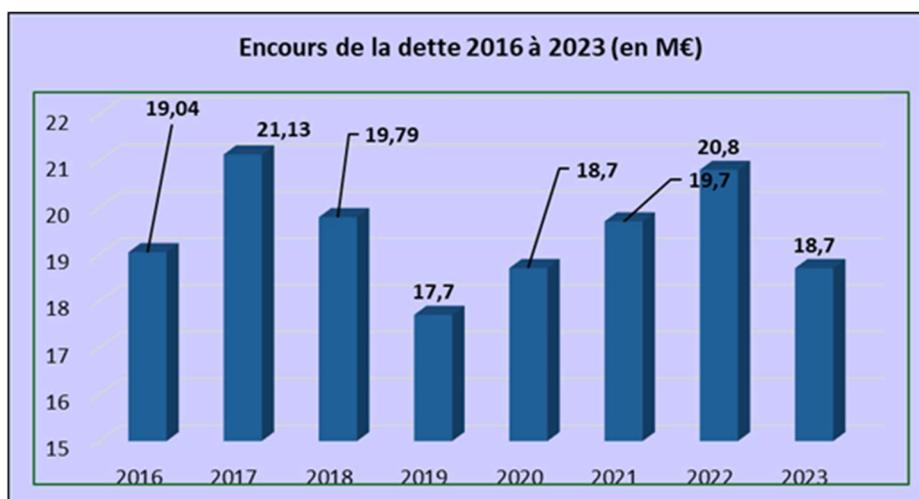
#### L'annuité :

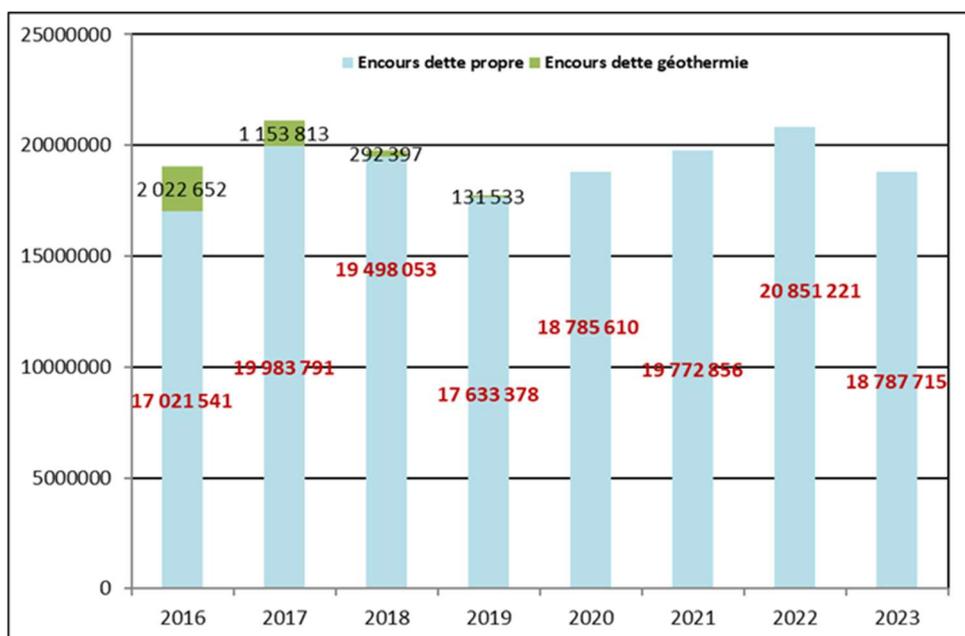
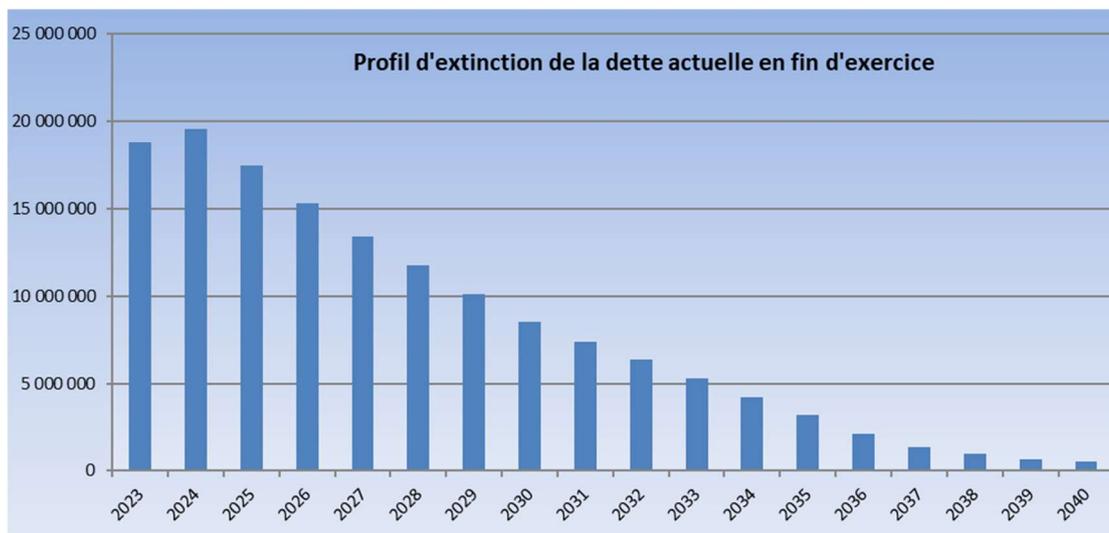
- Ville

Pour rappel, en 2023, l'annuité de la dette a représenté 204 K€ pour les intérêts et 1,9 M€ pour le capital.

- Théâtre

En 2023, l'annuité de la dette a représenté 7 795 € pour les intérêts et 32 400 € pour le capital.





Ville yc Théâtre	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours dette propre	17 021 541	19 983 791	19 498 053	17 633 378	18 785 610	19 772 856	20 851 221	18 787 715
Encours dette géothermie	2 022 652	1 153 813	292 397	131 533	0	0	0	0
<b>Encours de la dette au 31/12</b>	<b>19 044 193</b>	<b>21 137 604</b>	<b>19 790 450</b>	<b>17 764 911</b>	<b>18 785 610</b>	<b>19 772 856</b>	<b>20 851 221</b>	<b>18 787 715</b>
Evolution de l'encours	-5,18%	10,99%	-6,37%	-10,23%	5,75%	5,26%	5,45%	-9,90%

## SYNTHÈSE DE LA DETTE

Situation au 01/01/2024

Montants en Euro

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Encours	18 788
Nombre d'emprunts	21
Taux actuariel	1,44 %
Taux actuariel résiduel	1,66 %
Marge moyenne	1,82 %
Durée résiduelle	11 ans 01 mois
Duration résiduelle	05 ans 11 mois
Vie moyenne résiduelle	05 ans 09 mois

TYPE DE CONTRAT	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Classiques	16 714 292,47	88,96	19
Multi-options	2 073 423,39	11,04	2
Produits structurés	0,00	0,00	0
Emissions obligataires	0,00	0,00	0

PÉRIODICITÉ	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Mensuelle	1 431 756,85	7,62	1
Bimestrielle	0,00	0,00	0
Trimestrielle	5 746 593,83	30,59	10
Quadrimestrielle	0,00	0,00	0
Semestrielle	0,00	0,00	0
Nonemestrielle	0,00	0,00	0
Annuelle	11 609 365,18	61,79	10

TYPE DE TAUX	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
TAUX FIXE	17 703 549,32	94,23	18
EURIBOR03M	1 084 166,54	5,77	3

TRANCHES DE TAUX	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
10.00% < taux	0,00	0,00	0
7.00% < taux <= 10.00%	0,00	0,00	0
5.00% < taux <= 7.00%	1 084 166,54	5,77	3
3.80% < taux <= 5.00%	617 049,97	3,28	2
0.00% < taux <= 3.80%	17 086 499,35	90,95	16
taux <= 0.00%	0,00	0,00	0

PRÉTEUR	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Autres organismes privés	10 919 276,00	58,12	10
Crédit Mutuel - CIC	3 698 349,57	19,68	3
Organismes bancaires divers	2 095 833,44	11,16	4
Société Générale	1 631 756,85	8,69	2
Caisse des Dépôts et Consignations	442 500,00	2,36	2

MATURITÉ DE LA DETTE	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
inférieure à 2 ans	0,00	0,00	0
de 2 à 5 ans	1 674 883,33	8,91	5
de 5 à 10 ans	4 188 056,43	22,29	5
de 10 à 15 ans	10 428 065,58	55,50	8
au-delà de 15 ans	2 496 710,52	13,29	3

- La sensibilité de la collectivité à une hausse des taux est très faible compte tenu du poids des emprunts à taux fixe (94,23 % de l'encours) ;
- 90,95 % de l'encours bénéficie d'un taux inférieur à 3,8 %.

Capacité de désendettement **	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31/12	21 137 604	19 790 450	17 764 911	18 785 610	19 772 856	20 851 221	18 787 715
CAF brute *	1 761 725	3 029 231	2 641 174	-718 906	1 881 923	2 185 383	1 252 813
<b>Ratio prudentiel (en années)</b>	<b>12,00</b>	<b>6,53</b>	<b>6,73</b>	<b>-26,13</b>	<b>10,51</b>	<b>9,54</b>	<b>15,00</b>

\* hors 775 et 002

\*\* les ratios s'entendent hors ligne de trésorerie

Ratio d'endettement **	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31/12	21 137 604	19 790 450	17 764 911	18 785 610	19 772 856	20 851 221	18 787 715
Produits de fonctionnement	21 415 886	22 078 261	22 875 479	22 316 775	23 094 973	25 223 007	25 087 129
<b>Ratio d'endettement</b>	<b>0,99</b>	<b>0,896</b>	<b>0,777</b>	<b>0,842</b>	<b>0,856</b>	<b>0,827</b>	<b>0,749</b>

\*\* les ratios s'entendent hors ligne de trésorerie

La capacité de désendettement exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible, soit une prévision de 15 années.

Le ratio d'endettement est inférieur à 1, soit 0,749 désigne le niveau d'endettement de la collectivité par rapport à ses actifs. Ce qui signifie qu'en plus de 9 mois, la collectivité pourrait rembourser la totalité de sa dette en y consacrant la totalité de ses recettes.

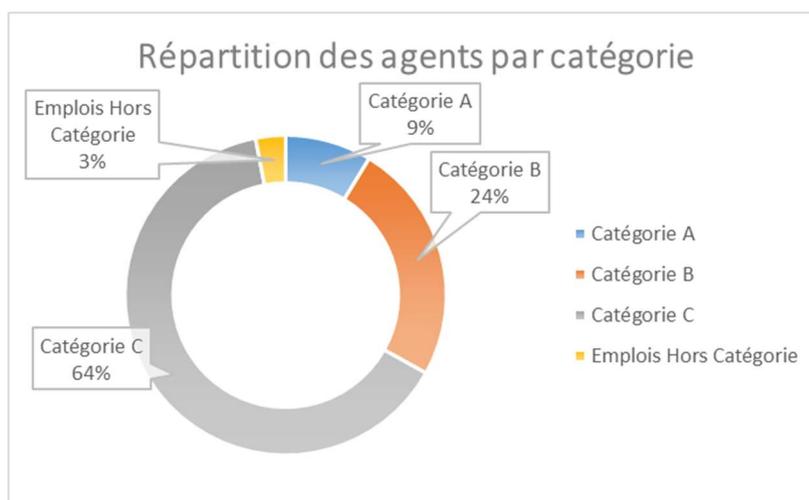
## IV- LES RESSOURCES HUMAINES / LE BUDGET PRINCIPAL VILLE ET THÉÂTRE

### A- Etat des effectifs

Au 31 décembre 2023, l'effectif est quasi stable avec 299 personnes physiques pour 259.17 ETP, contre 306 personnes physiques et 259 ETP au 31 décembre 2022.

#### **La répartition des effectifs par catégorie :**

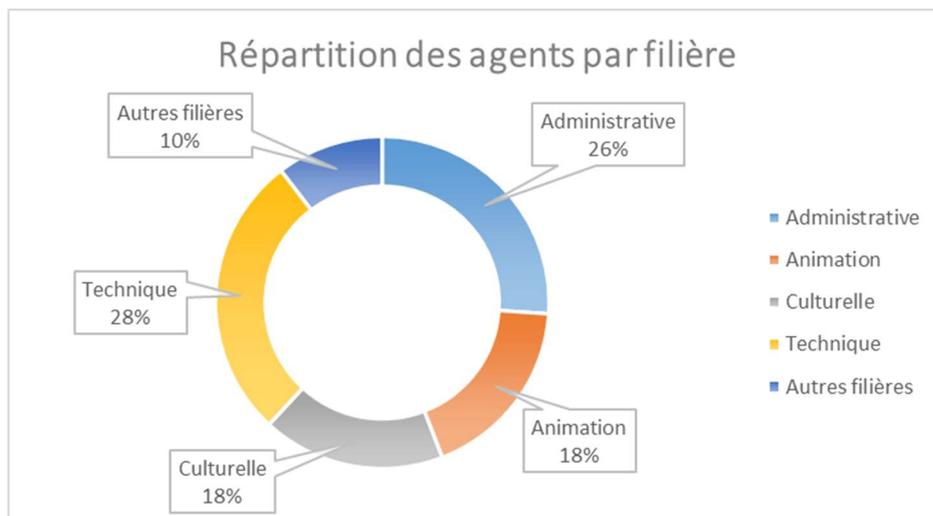
La catégorie A représente 9 % des effectifs, la catégorie B 24 % et la C 64 % (3 % sans catégorie).



### **La répartition des effectifs par filière :**

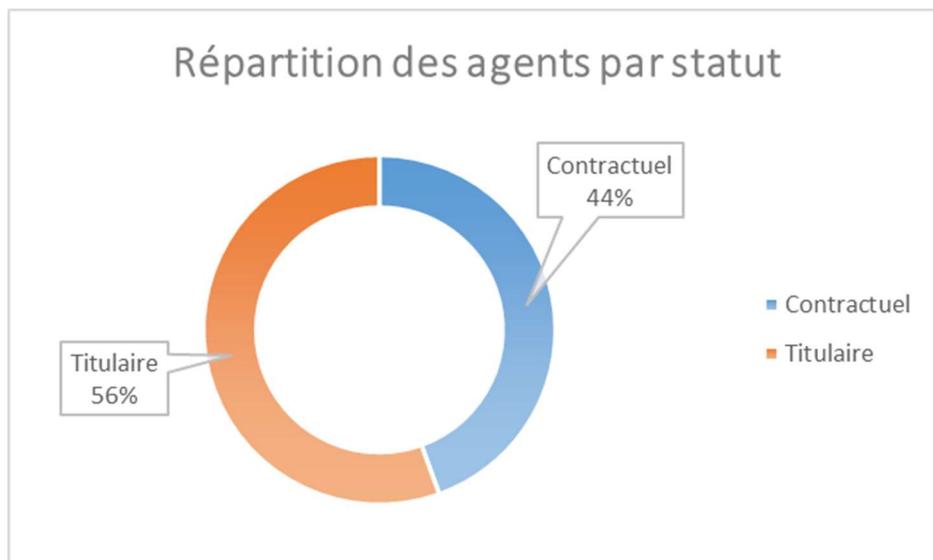
La filière technique mobilise 28 % des agents, l'administrative 26 %, la filière animation 18 % et la culturelle 18 %.

Les 10 % restants sont rattachés aux autres filières (médico-sociale, police municipale, autres).



### **La répartition des effectifs selon le statut :**

Au 31 décembre 2023, 56 % des agents sont titulaires et 44 % contractuels.



La collectivité dispose de 6 postes d'apprentis.

## B- Les dépenses de personnel

Charges de personnel	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de personnel	10 064 762 €	10 294 222 €	10 578 701 €	10 477 003 €	10 857 719 €	11 871 496 €	12 381 287 €
Remboursements	243 838 €	249 824 €	217 034 €	106 263 €	227 568 €	295 240 €	116 416 €
<b>Charge nette réelle</b>	<b>9 820 924 €</b>	<b>10 044 398 €</b>	<b>10 361 667 €</b>	<b>10 370 740 €</b>	<b>10 630 151 €</b>	<b>11 576 256 €</b>	<b>12 264 871 €</b>
Evolution	-0,03%	2,28%	3,16%	0,09%	2,44%	8,17%	5,61%

Les dépenses de personnel (Théâtre inclus) ont représenté une charge nette estimée à 12,26 M€ en 2023 pour la collectivité, en incorporant les charges liées à l'assurance statutaire, à la médecine professionnelle et au CNAS.

La progression de 5,61 % s'explique par plusieurs facteurs :

- **La revalorisation du point d'indice**

La valeur du point d'indice a évolué à compter de juillet 2023 à hauteur de + 1,5 % soit actuellement une valeur du point à 4,92275 €, soit une valeur annuelle du traitement à 5 907,34 € (Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation).

Le point d'indice avait déjà évolué en juillet 2022 à hauteur de +3,5 %.

- **Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et autres mesures législatives**

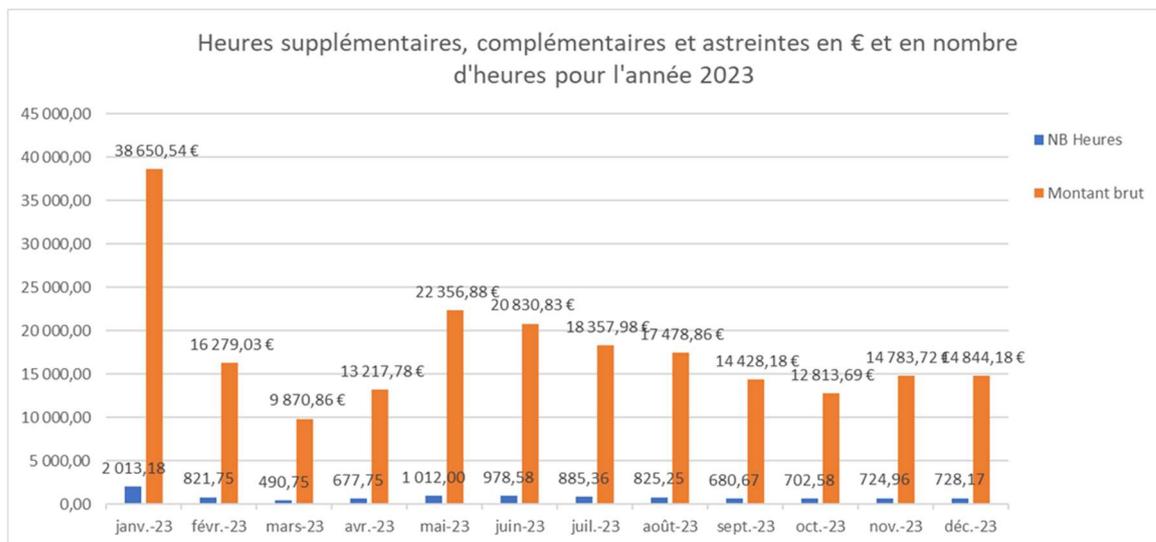
Il s'agit de la progression des carrières des fonctionnaires liée au statut. Il contribue à l'évolution de la masse salariale du fait des avancements d'échelon et de grades, ou de la promotion interne.

- **Les heures supplémentaires, complémentaires et d'astreintes**

Pour 2023, les volumes et montants des heures supplémentaires représentent un montant de 149 846 € pour 6 171 heures.

Les heures complémentaires représentent 3 597 heures pour 43 183 €. Les heures d'astreinte représentent 771 heures pour 20 882 €.

En 2023, ces heures représentent en rémunération l'équivalent de 6,56 ETP soit 213 911 €.



- **Evaluation des dépenses de personnel en 2023 et perspectives 2024**

Les dépenses de personnel s'élèvent à 12,38 M€ en 2023, 443 473 euros concernent le Théâtre.

En 2023 la Ville est confrontée à la difficulté de pourvoir certains postes en lien avec un marché de l'emploi en tension.

Néanmoins, les mesures nationales impactent la masse salariale en 2023 et 2024.

**Focus des dépenses de personnel du Théâtre :**

Charges de personnel	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de personnel	371 690 €	387 324 €	402 143 €	318 754 €	365 631 €	425 194 €	443 473 €
Evolution	5,59%	4,04%	3,69%	-26,16%	12,82%	14,01%	4,12%

La progression des dépenses de personnel du théâtre depuis 2021 est directement liée au redémarrage des activités culturelles dans un contexte post covid et notamment en lien avec la programmation des saisons culturelles 2022-2023 et 2023-2024. En 2024, il s'agit d'en stabiliser les dépenses.

## C- Le cycle de travail

La durée du temps de travail annuel au sein de la collectivité est de 1 607 heures, correspondant à 35 heures hebdomadaires de travail.

Toutefois, lorsque le temps de travail effectif des agents dépasse 35 h hebdomadaires, des jours de RTT sont générés. Le nombre de jours de RTT généré est lié à la durée du temps de travail hebdomadaire effectuée et se décompose de la manière suivante (avant déduction de la journée solidarité) :

- 35h00 : pas de RTT
- 36h15 : 7 jours RTT
- 37h30 : 14,5 jours RTT
- 38h45 : 21,5 jours RTT

Dans le respect des amplitudes horaires et des temps de repos, certains services dont l'activité le justifie, bénéficient d'un temps de travail annualisé (scolaire et périscolaire, protocole, équipe logistique évènements, théâtre).

## D- La politique de ressources humaines

La gestion des carrières est réalisée en fonction des lignes directrices de gestion adoptées par la collectivité permettant une gestion équitable et transparente des avancements et promotion notamment par la mise en place de critères d'évaluations (besoin de la collectivité, valeur professionnelle, formation et concours etc...).

- **Avantages en nature :**

En matière d'avantages en nature, des agents bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service. Cet avantage est lié aux missions qu'ils exercent. Le Directeur général des services uniquement bénéficie d'un véhicule de fonction.

- **Régime indemnitaire :**

Le RIFSEEP a été mis en place au 1er janvier 2018 pour l'ensemble des agents dont les grades et cadres d'emploi étaient concernés. Les derniers grades concernés bénéficient du RIFSEEP depuis août 2020.

Au sein de la collectivité, seuls les enseignants et les agents de police municipale ne bénéficient pas du RIFSEEP, leur cadre d'emploi n'ayant pas fait l'objet d'une transposition réglementaire.

- **Mise à disposition de personnel et conventions de prestations de services**

Entre la Ville et la CAPF : la convention de prestation de service signée avec la CAPF en 2019, dans le cadre du projet « site patrimonial remarquable », pour l'intervention de la responsable du service urbanisme, est renouvelée jusqu'au 31 décembre 2024.

Entre la Ville et le CCAS : La directrice recrutée par la Ville est mise à disposition dans le cadre d'une convention avec le CCAS, depuis 2016. Le CCAS procède au remboursement à la Ville de l'intégralité des charges de personnel de cet agent.

Entre les communes d'Avon et de Fontainebleau : une convention de mutualisation des polices municipales a été également mise en place en 2022 dans le secteur de la sécurité.

Cette mise à disposition n'a pas vocation à nécessiter un remboursement des charges de personnel à l'une ou l'autre des collectivités.

Elle est rigoureusement suivie pour garantir un renfort d'effectifs équitable, avec un volume d'heures réalisées identique entre les deux collectivités.

- **Le télétravail**

Le télétravail hors crise sanitaire a fait l'objet d'une délibération en décembre 2021, désormais 68 collaborateurs bénéficient d'un à deux jours de télétravail par semaine.

Les cadres ont bénéficié d'une formation d'accompagnement à la mise en place de ce dispositif.

Au terme de la première année de mise en œuvre et d'expérimentation du télétravail, un bilan a été effectué, conformément aux engagements de la collectivité auprès d'un échantillon représentatif des agents et managers, afin de questionner les pratiques, de s'interroger sur la pérennisation des modalités prévues dans la charte en vigueur et/ou y apporter des ajustements.

La charte qui l'encadre a fait l'objet de modifications qui ont été présentées aux représentants du personnel lors du CST du 16 octobre 2023, puis votées au conseil municipal du 06 novembre.

- **Le Comité Social Territorial**

Mise en place d'un CST unique entre la ville et le CCAS à la suite des élections professionnelles de 2022. Le CST s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année 2023.

- **La formation**

Suite à la période COVID, la collectivité a mis en place un plan de formation axé sur les formations réglementaires et de sécurité ainsi que sur l'amélioration de la professionnalisation des agents.

L'élaboration d'un nouveau plan de formation pluriannuel est en cours. La collectivité s'emploie à maintenir un traitement équitable des demandes de départ en formation, notamment dans le cadre de la consommation du budget formation pour les demandes de formations payantes.

- **Les perspectives 2024**

Le Budget Primitif 2024 est en cours de construction. Néanmoins des premiers éléments d'éclairage sont exposés ci-après :

A compter du 1er janvier 2024, le taux du SMIC est majoré de 1,13 %, ce qui porte le montant brut du SMIC horaire à 11,64 € (au lieu de 11,27 €), auquel s'ajoutera le glissement vieillesse technicité (GVT).

De plus, à cette même date est appliqué l'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics, fonctionnaires et contractuels de droit public. (Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation).

Différentes mesures sont étudiées sur 2024 en termes d'agenda social afin d'intégrer, entre autres, certaines mesures législatives.

La politique de remplacement des agents en congé longue maladie, longue durée ou accident de travail est estimée à 100 000 € à la date d'élaboration du budget primitif.

## V- LE BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE

### SECTION FONCTIONNEMENT Budget Théâtre

Chap.	DEPENSES	CA 2022	estim. 2023	Chap.	RECETTES	CA 2022	estim. 2023
011	Charges à caractère général	380 578,13	540 503,44	013	Atténuation de charges		
012	Frais de personnel et assimilés	425 193,50	435 000,00	70	Produits de gestion courante	192 225,57	172 599,14
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	73	Impôts et taxes		
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	74	Dotations, subventions, participations	80 000,00	80 000,00
65	Autres charges de gestion courante	24 804,81	17 738,04	75	Autres produits de gestion courante	27 008,77	13 335,00
66	Charges financières	4 341,08	5 600,00	76	Produits financiers		
67	Charges exceptionnelles	632,79	363,67	77	Produits exceptionnels	520 099,13	685 113,37
		0,00					
	<b>Total des Dépenses réelles</b>	<b>835 550,31</b>	<b>999 205,15</b>		<b>Total des Recettes réelles</b>	<b>819 333,47</b>	<b>951 047,51</b>
023	Virement à la section d'Investissement	0,00		002	Résultat de Fonctionnement reporté	337 903,97	141 563,65
042	Opé. D'ordre de transfert de section à section	13 393,44	23 274,30	042	Opé. D'ordre de transfert de section à section		
		0,00				0,00	
		0,00				0,00	
	<b>Total des Dépenses d'ordre</b>	<b>13 393,44</b>	<b>23 274,30</b>		<b>Total des Recettes d'ordre</b>	<b>337 903,97</b>	<b>141 563,65</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>848 943,75</b>	<b>1 022 479,45</b>		<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 157 237,44</b>	<b>1 092 611,16</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT Budget Théâtre

Chap.	Dépenses	CA 2022	estim. 2023	Chap.	RECETTES	CA 2022	estim. 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves			10	Dotations, fonds divers et réserves	92 612,09	166 730,04
16	Capital de la dette	32 400,00	32 400,00	16	Emprunts et dettes assimilées		
020	Dépenses imprévues			1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
20	Immobilisations incorporelles	4 490,00	5 930,00	13	Subventions d'équipement		
21	Immobilisations corporelles	148 639,02	214 792,95	19	Différentiel sur cessions d'immobilisations		
27	Autres immobilisations financières			024	Produits des cessions		
	<b>Total des Dépenses réelles</b>	<b>185 529,02</b>	<b>253 122,95</b>		<b>Total des Recettes réelles</b>	<b>92 612,09</b>	<b>166 730,04</b>
001	Résultat d'Investissement reporté	67 576,59	147 100,08	021	Virement de la Section Fonctionnement	0,00	
040	Opérations d'ordre transfert section à section			040	Opé. D'ordre de transfert de section à section	13 393,44	23 274,30
041	Opérations patrimoniales	0,00		041	Opérations patrimoniales	0,00	
	<b>Total des Dépenses d'ordre</b>	<b>67 576,59</b>	<b>147 100,08</b>		<b>Total des Recettes d'ordre</b>	<b>13 393,44</b>	<b>23 274,30</b>
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>253 105,61</b>	<b>400 223,03</b>		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>106 005,53</b>	<b>190 004,34</b>

Sur le Théâtre, un emprunt de 114 000 € a été contracté, mais non encaissé. Aussi il figurera dans les reports en 2024.

#### PERSPECTIVES

Le Théâtre poursuit son activité en proposant une programmation riche et éclectique à destination de tous les publics sans pour autant accroître le volume de représentations en 2024.

Au-delà de cette programmation, un projet de médiation culturelle, et d'éducation artistique, accessible à tous, et en lien avec la programmation culturelle de la Ville sera mis en œuvre.